



Master 2 mention SANTÉ PUBLIQUE

Parcours METEORES

Promotion 2021-2022

**Mise en œuvre de la protection des
ressources en eau potable dans le
Finistère : l'animation territoriale comme
principal levier**

Maël TILLY

Lieu de stage :

Délégation départementale du Finistère – ARS Bretagne

Référents professionnel et pédagogique :

Julien CHARBONNEL et Pauline ROUSSEAU GUEUTIN

REMERCIEMENTS

A la suite de cette période de stage qui s'est avérée riche en informations, et très prenant compte tenu de l'actualité, je me devais de remercier les personnes que j'ai pu rencontrer tout au long de mon parcours.

Ainsi j'aimerais remercier Julien CHARBONNEL mon maître de stage, qui m'a encadré tout au long de mon stage, et qui m'a permis de travailler sur une problématique très actuelle et enrichissante. Merci également à Gaëlle LAGADEC, ma collègue, qui a toujours été disponible pour répondre à mes questionnements durant ce stage. Une petite pensée aussi à mon co-bureau Yohann qui m'a tenu compagnie ces derniers mois de canicule.

Aussi je remercie toutes les personnes de la Délégation Départementale du Finistère, pour leur bonne humeur, pour m'avoir si bien accueilli.

J'aimerais également remercier le Conseil départemental du Finistère, plus particulièrement Jean Marc GOARNISSON, Nathalie BARRAIS et Yvan GUENNIC pour avoir pris le temps d'écouter mes réflexions qui j'espère vous serviront à l'avenir. Egalement merci aux professionnels que j'ai pu rencontrer au cours de mes entretiens :

- BALE Pascal, coordinateur des hydrogéologues agréés de Bretagne ;
- BARIC Mélanie, animatrice-coordinatrice du SAGE Bas-Léon ;
- BIHANNIC Gérard, Inspecteur environnement à la DDTM et MORDELET Sandra, Responsable de l'unité pollution diffuse de la DDTM ;
- BRUNNER Olivier, chef de service Collectivités et Industries et MARTIN Jérôme, chef de service Grand cycle de l'eau à l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;
- FOHANNO Flore de Eau du Ponant ;
- JEZEQUEL Rémi, Responsable Pole Environnement Foncier de la SAFI ;
- LE GOFF Yves chargé de mission au syndicat de bassin de l'Elorn ;
- LE GOURRIEREC Anne Laure, Directrice du service des eaux de la CC Douarnenez
- LE TALOUR Vincent, chargé d'étude à la Chambre d'agriculture de Bretagne
- MADEC Geneviève, responsable eau et assainissement de la CC Lesneven et Pierre GUIZIOU, vice-président à l'eau et assainissement de la CC de Lesneven ;
- MARC Christine, référente contrôle de la MISEN ;
- ONNO Frédéric, technicien protection de la ressource à Eau du Morbihan
- POIRIER Fabien, chef du pôle IAA méthanisation pisciculture de la DDPP ;
- ROBAUX Véronique, responsable pôle EDCH de la DD 56 ;
- VINCENT Olivier, ingénieur protection de la ressource au SMG 35 ;

Enfin merci à Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN mon encadrante pédagogique qui m'a beaucoup aidé pendant cette période, ainsi que Pierre LE CANN et Philippe GLORENNEC et tous les intervenants de l'EHESP, qui nous ont suivi tout au long de l'année.

Table des matières

REMERCIEMENTS	2
TABLE DES FIGURES.....	5
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES ABREVIATIONS.....	6
INTRODUCTION.....	7
Cadrage réglementaire	7
Contexte territorial	9
Contextualisation des missions	12
METHODOLOGIE	13
Appropriation des connaissances actuelles	13
Entretiens semi directifs.....	13
Identification et contact du panel d'acteurs	15
Complément des échanges informels	15
RESULTATS	16
I. Etat des lieux.....	16
1) Présentation du panel d'acteurs.....	16
a. La PRPDE.....	16
b. Les représentants de l'Etat dans le département.....	17
c. Les Agences de l'Eau.....	18
d. Le Conseil Départemental et le Service Eau potable et Assainissement (SEA)	18
e. Syndicats de Bassin Versant.....	19
f. Chambre d'agriculture	19
g. Le rôle des hydrogéologues agréés	20
2) Les actions mises en place dans le Finistère	21
a. Réglementation spécifique aux PPC	21
b. Contrôle de la mise en œuvre des prescriptions PPC	22
c. Réunions thématiques sur la ressource en eau.....	23

d.	Accompagnement financier et technique.....	24
e.	Maitrise du foncier.....	26
f.	Sensibilisation et communication grand public	27
II.	Benchmarking des politiques d'actions dans les autres départements	28
1)	Similitudes	29
2)	Un nombre d'interlocuteurs réduits	30
3)	Un appui plus important pour les PRPDE : l'exemple d'eau du Morbihan	31
III.	Identification des freins et leviers à la mise en place d'actions.....	31
1)	Réglementaire	31
2)	Technique et financier.....	32
3)	Un éclatement des acteurs problématique	33
4)	Compréhension difficile des AP et défaut d'information	34
5)	Changer les habitudes : de l'ordre du social	34
	DISCUSSION & CONCLUSION	36
	Retour sur la période d'étude & Limites du travail	36
	Réflexion sur la mise en place d'actions	37
1)	Mise en œuvre des DUP : la création d'un GTRAEP départemental.....	37
2)	Mise à disposition de fiches techniques	38
3)	Comités de suivi : un outil à renforcer	39
4)	Impliquer les acteurs du foncier	39
5)	Un meilleur accompagnement du domaine agricole et des collectivités	40
	Conclusion.....	41
	BIBLIOGRAPHIE.....	44
	LISTE DES ANNEXES.....	47

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des ressources en eau (Source : ARS, Conseil Départemental du Finistère)	10
Figure 2 : Panel des acteurs interagissant avec la PRPDE dans leurs actions de contrôle, d'animation, financement ou assistance à maîtrise d'ouvrage.....	17
Figure 3 : Cumul des comités de suivi PPC de 2013 à 2021 (Source : Conseil départemental du Finistère, 2022)	23

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Limites réglementaires en nitrates et pesticides pour les eaux brutes et les eaux destinées à la consommation humaine (Legifrance, Arrêté du 11 janvier 2007)	11
---	----

LISTE DES ABREVIATIONS

AAC	Aire d’Alimentation de Captage
ARS	Agence Régionale de Santé
AP	Arrêté Préfectoral
BV	Bassin versant
CD	Conseil Départemental
CODERST	Conseil départemental de l’environnement et des risques sanitaires et technologiques
DCE	Directive Cadre sur l’Eau
DDTM	Direction départementale des Territoires et de la Mer
DDPP	Direction départementale de la Protection des Personnes
DUP	Déclaration d’Utilité Publique
EDCH	Eau Destinée à la Consommation Humaine
GTRAEP	Groupe de Travail Ressources et Alimentation en Eau Potable
PLU	Plan Local d’Urbanisme
PPC	Périmètre de Protection de Captage
PPR	Périmètre de Protection Rapprochée
PPE	Périmètre de Protection Eloignée
SAGE	Schéma d’Aménagement et de Gestion de l’Eau
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion de l’Eau
SMG 35	Syndicat Mixte de de Gestion de l’eau potable d’Ille-et-Vilaine

INTRODUCTION

Cadrement réglementaire

La protection de la ressource en eau est un enjeu majeur, autant pour l'environnement que pour la santé des populations. C'est pourquoi elle est couverte par des dispositions prises au niveau européen, comme par exemple la directive cadre sur l'eau, ou la directive nitrate. L'objectif de ces textes, avec leur transposition en droit français, est de réaffirmer la nécessité de protéger la ressource. Il se traduit notamment par la mise en place d'actions dans le but de protéger les captages d'eau.

Au niveau européen la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 renforce cette protection contre les pollutions, avec un objectif d'atteindre « un bon état général tant pour les eaux souterraines que superficielles, y compris les eaux côtières » à l'horizon 2015. (1) C'est cette directive qui redéfinit l'échelle de mise en place des actions, à savoir en fonction des grands bassins hydrographiques. C'est aussi dans ce cadre-ci que les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ont été créés, institués également par la Loi sur l'eau de 1992¹ (à l'échelle française). Elaboré par un comité de bassin de 190 membres (parlementaires, collectivités du bassin, usagers économiques et non économiques, Etat et établissements publics), les SDAGE sont des documents de planification dans le domaine de l'eau qui définissent des objectifs de qualité et de quantité pour chaque masse d'eau du territoire. Il s'accompagne d'un catalogue d'actions précises à réaliser sur une période de 6 ans, et qui a fait l'objet d'un travail de réflexion de tous les acteurs sur 4 ans. Ils sont ensuite déclinés en Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) à une échelle plus locale : les bassins versants. (2) (3)

Outre ce texte, d'autres directives participent à cette protection de la ressource en eau par « des actions de protection à la source » (4), à l'image de la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 (ou directive nitrate), qui impose aux états membres une surveillance de la pollution aux nitrates d'origine agricole et la mise en place d'actions dans les zones vulnérables pour prévenir la dégradation des ressources aquatiques².

¹ [Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](http://legifrance.gouv.fr)

² [Directive 91/676/CEE du Conseil, du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](http://legifrance.gouv.fr)

La directive cadre sur l'eau est traduite au travers la loi n°2004-338 du 21 avril 2004³, qui modifie notamment certains articles du code de l'environnement. Cette loi vient donc conforter la mise en place d'actions de protection des ressources et de prise d'arrêtés préfectoraux (AP) portant sur la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des captages au titre du code la santé publique et du code l'environnement. A noter qu'il existe 2 types de DUP distinctes concernant l'eau destinée à la consommation humaine : la première découle du Code de l'environnement et de la loi sur l'eau, et concerne l'autorisation de dériver « des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines dans un but d'intérêt général »⁴ par une personne responsable de la production et distribution d'eau. La seconde DUP relève du code de la santé publique et impose la mise en place de périmètres de protection des captages (PPC) pour un objectif de bon état qualitatif de l'eau brute destinée à la consommation. En théorie il devrait exister 2 DUP différentes, chacune se référant à un Code distinct. Néanmoins dans le Finistère la DUP les arrêtés sont communs et l'enquête publique conjointe.

Les DUP permettent ainsi de mettre en place plusieurs périmètres de protection de captage (PPC), et d'instaurer une protection à long terme de la ressource en eau. Jusqu'à trois périmètres peuvent être proposés par un hydrogéologue agréé, ils sont plus ou moins restrictifs selon la vulnérabilité de la ressource aux pollutions. Le périmètre de protection immédiat fait référence à la zone très vulnérable à proximité du captage, il est relativement restreint (quelques centaines de m² au maximum), et qui ne comprends que les ouvrages nécessaires à la production d'eau. Vient ensuite le périmètre de protection rapproché (PPR) qui peut se découper lui-même en 2 parties :

- le PRR 1 pour les eaux de surfaces ou PPR A pour les eaux souterraines
- et le PPR 2 ou PPR B, plus éloigné et moins sensible

Enfin, à l'appréciation des hydrogéologues, il est possible d'instaurer un dernier périmètre appelé le périmètre de protection éloignée (PPE). Au sein de ces périmètres, définis au préalable et validés par le CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques), des prescriptions sont imposées. De nature coercitive ou incitative, elles sont détaillées dans les AP et porté à la connaissance des particuliers et professionnels au sein des PPC par les personnes responsables de la production et la distribution de l'eau (PRPDE) et qui devront être tenus de les respecter. De cette manière, des activités seront interdites, ou autorisées selon certaines conditions. Dans certains

³ [Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/ CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau \(1\).](#) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

⁴ [Article L215-13 - Code de l'environnement - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

départements de France, une liste de prescriptions a été élaborée en concertation avec les différents acteurs impliqués ou impactés par la mise en place des périmètres.

Bien que les PPC aient vocation à réduire les pollutions accidentelles, les actions mises en place tendent de plus en plus à intégrer les pollutions diffuses, en définissant notamment des Aires d’Alimentation de Captage (AAC). Cette aire correspond à la « zone en surface sur laquelle l’eau qui s’infiltré ou ruisselle alimente le captage ».(5) Ainsi les actions déjà mises en place sur la base du volontariat au sein des PPR 1 et 2 sont élargies à une partie du territoire plus conséquente, qui couvre en générale toute l’AAC, afin d’optimiser cette protection des ressources.

Contexte territorial

Afin d’adapter les politiques au département du Finistère, il convient de prendre en compte son histoire, son organisation, ses activités présentes et passées. Le Finistère est donc un département français situé à l’ouest de la Bretagne. Regroupant 915 090 habitants (6), établis principalement sur la partie littorale, le département s’étend sur 6 733 km². Les besoins en eaux sont importants, c’est pourquoi chaque année ce sont 60 millions de mètres cubes d’eau potable qui sont distribués dans le département. Ces ressources viennent principalement d’eaux de surface (75%), bien que le nombre de prises d’eau de surface soit moins important. En effet en septembre 2021 le territoire comptait 36 prises d’eau superficielle et 193 captages d’eau souterraine, pour 229 périmètres de protection de captages au total.(7) Ces captages sont d’ailleurs situés en majorité dans des parties plus reculées du territoire, dans les terres. Cela représente donc une logistique et des moyens techniques importants pour approvisionner tout le territoire. Par ailleurs les activités agricoles occupent une place très importante dans le département. Le Finistère est le premier producteur de certains fruits et légumes comme le chou fleur, les artichauts et les échalotes. La part finistérienne d’exploitation d’élevages bovins et porcins est également élevée. En outre, l’espace agricole occupe environ 57% du territoire et le domaine emploie près d’une personne sur 10 (8) (9).



Figure 1 : Localisation des ressources en eau (Source : ARS, Conseil Départemental du Finistère)

Les activités agricoles, aussi encadrées soient-elles, ont un impact sur les milieux. L'utilisation de substances permettant de fertiliser les sols et rentabiliser les activités exercent une pression importante sur les ressources naturelles, dont l'eau. En effet, l'azote (sous forme de nitrate) apporté par les pratiques de fertilisation, ainsi que les phytosanitaires épandus sur les cultures sont stockés d'abord dans les sols, puis migrent dans les nappes d'eau souterraines, ou les cours d'eau. A termes, ces substances se retrouvent à des concentrations supérieures aux seuils réglementaires (cf. Figure 1) dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH), donnant lieu à des non-conformités. Ces non conformités peuvent aboutir à une interdiction d'usage, ou à une obligation de prise de mesures correctives pour abaisser les concentrations dans un délai de 3 ans (avec une dérogation possible).

Tableau 1 : Limites réglementaires en nitrates et pesticides pour les eaux brutes et les eaux destinées à la consommation humaine (Legifrance, Arrêté du 11 janvier 2007) .

Groupe de paramètres	Paramètres	Eaux brutes	EDCH
Pesticides	Par substances individuel dont les métabolites	2 µg/L	0.10 µg/L
	Total	5 µg/L	0.50 µg/L
Nitrates	Eaux superficielles	50 mg/L	50 mg/L
	Eaux souterraines et autres	100 mg/L	

Concernant les nitrates, ces derniers ne sont pas dangereux en soi pour la santé humaine. C'est leur dégradation en nitrite qui peut avoir un impact important sur l'état de santé des populations : ce polluant intervient notamment dans la formation de méthémoglobine, une forme de l'hémoglobine qui empêche le transport d'oxygène dans le corps. Cette pathologie est particulièrement dangereuse chez les nourrissons.(10) Au niveau du département, les taux de nitrates sont globalement respectés. Cependant certains captages dits prioritaires peinent à descendre en dessous du seuil de 40 mg/L, objectif de qualité plus ambitieux qui ne concerne que cette catégorie de captage. Concrètement, « le taux de nitrates est passé de 37 mg/L à 22 mg/L » sur la période de 2000 à 2008, durant laquelle un nombre important d'AP de DUP ont été pris. Ainsi le nombre de captages protégés est passé de 21% à 95%.(7) D'autre part, 90% des finistériens alimentés consomment une eau non conforme à cause de certains métabolites de pesticides notamment l'ESA-métolachlore, dérivé du S-métolachlore et l'ASDM, métabolite du nicosulfuron. Bien que les seuils sanitaires (où le risque d'impact sur la santé est avéré), qui sont plus élevés que les seuils réglementaires ne soient pas atteints, la présence de ces substances dans l'EDCH est préoccupante.

Par surcroit, le changement climatique actuel amène à s'interroger sur la résilience des ressources en eau déjà existantes. En effet les vagues de chaleurs de plus en plus fréquentes et l'augmentation des périodes sans intempéries diminuent la disponibilité de la ressource sur les territoires y compris le Finistère. Ainsi des projets de grande envergure tel que Finistère eau potable 2050 mobilisant les acteurs de l'eau du territoire ou le SDAEP (Schéma Directeur pour l'Alimentation en Eau Potable) piloté par le Département visent notamment à protéger les ressources déjà existantes, confirmant la nécessité d'appliquer les prescriptions des arrêtés de DUP, et à en trouver de nouvelles.

Contextualisation des missions

Du fait de ces problématiques présentes sur le territoire du Finistère, il revient aux maitres d'ouvrages responsables de la production et distribution de l'eau d'établir des PPC dans le but de protéger au maximum la ressource contre les pollutions accidentelles ou ponctuelles. Dans le département, la prise d'arrêtés portant sur la DUP pour la protection des captages a permis officiellement de protéger plus de 95% des ressources, notamment grâce à l'obligation de respecter un certain nombre de prescriptions, qui réglementent les activités (agriculture, bâtiment, routier...) dans les zones concernées.

Toutefois, bien que plusieurs services comme la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou le conseil départemental interviennent pour contrôler les sites faisant l'objet d'une DUP et accompagner les maitres d'ouvrage dans leurs démarches, il a été remarqué que les prescriptions n'étaient pas toujours appliquées. Il apparaît ainsi que les maitres d'ouvrage ne se saisissent pas tous de l'animation de la protection de la ressource, et que les comités de suivi visant à remonter les difficultés et leviers quant à l'application des prescriptions ne sont pas systématiquement mis en place.

Par ailleurs, d'après les retours des différents acteurs et de l'ARS, les prescriptions sont pour certaines difficiles à contrôler, et l'émergence de certaines problématiques comme la mise sur le marché de nouveaux pesticides et la détection de leurs métabolites dans les EDCH amène à se questionner sur le caractère obsolète des prescriptions. De plus, certaines activités émergentes, comme l'agriculture biologique ou sur un autre registre les projets de parcs photovoltaïques ne sont pas encore pris en compte dans la réglementation vis-à-vis de leur potentielle autorisation dans les PPC.

Au regard de la situation du territoire du Finistère on peut donc poser la problématique suivante : comment améliorer les politiques relatives aux PPC et comment porter des actions volontaristes au travers de l'animation territoriale ? L'objectif de ce travail est donc d'apporter une réflexion sur l'amélioration des actions mises en place ou qu'il serait pertinent de mettre en place dans le département du Finistère. Tout d'abord en faisant un état des lieux de ce qui est déjà mis en place. Dans un second temps un travail sur l'amélioration des politiques visant à préserver la ressource en eau, en se concentrant sur les retours d'expériences et les réflexions de professionnels, pourra être entamé. Afin de compléter les différentes expériences et connaissances disponibles dans le Finistère, un benchmarking des actions mises en place dans d'autres départements bretons pourra améliorer et consolider ce travail de réflexion.

METHODOLOGIE

Appropriation des connaissances actuelles

Le travail de réflexion réalisé durant la période de stage s'est articulé en plusieurs temps. La première partie du travail qui a été réalisé le premier mois du stage visait à s'approprier les sujets relatifs à la ressource en eau, sa sécurisation, sa production, les traitements mis en place pour pallier aux éventuelles non conformités. Ainsi les documents internes disponibles notamment sur le Réseau d'échange en santé environnementale, ont été étudiés. De la même manière l'analyse de documents mis à disposition par le Conseil Départemental et par l'ARS, ont permis de mieux comprendre l'objectif des prescriptions mises en place dans le cadre de la mise en œuvre des DUP. La participation aux temps d'échanges, aux réunions entre acteurs du territoire, les échanges informels ont également permis de mieux appréhender les problématiques présentes sur le département, ainsi que le contexte et l'ambiance générale de travail entre les acteurs.

Entretiens semi directifs

Le recueil d'informations concernant les actions mise en place pour la protection de la ressource s'est fait principalement au cours d'entretiens semi directifs. Ce mode de recueil de données, favorisant une approche qualitative et interprétative, semblait être en le plus pertinent pour ce type de missions. L'objectif était tout d'abord de comprendre les missions de chaque acteur (en général puis plus spécifiquement en rapport avec la protection de l'eau) et de connaître les actions mises en place. De ce fait, les entretiens semi directifs, qui sont un outil principalement utilisé pour les études qualitatives, ont permis une plus grande liberté d'expression concernant les ressentis et les habitudes de travail avec l'interlocuteur pour l'amener sur des questions ouvertes définies au préalable à l'aide d'un guide d'entretien (cf. Annexe I). A des fins de retranscriptions ou dans le but de revenir sur certaines informations les échanges avec les acteurs ont été enregistrés.

L'objectif de l'entretien était donc tout d'abord de mieux connaître le panel d'acteurs présents sur le territoire, et leurs rôles respectifs. Dans un second temps un état des lieux des actions mise en place dans le Finistère par ces mêmes acteurs ont été réalisés. Pour ce faire un guide d'entretien a été élaboré. Bien que le temps imparti dans le cadre du stage soit insuffisant pour rencontrer tous les acteurs, les entretiens ont permis tout de même d'avoir une

vue d'ensemble sur ce qui est réalisé à l'échelle départementale en faveur de la préservation de la ressource en eau.

Suite à cet état des lieux, une partie de l'entretien sera consacré à l'identification de freins à la mise en place d'actions. Le sujet pourra être amené par l'interviewer mais l'idéal serait que l'interviewé identifie de lui-même, spontanément les éventuelles difficultés rencontrées. L'entretien a en effet pour but de laisser parler l'interlocuteur, sans pour autant s'écarter du sujet, et sans orienter ses réponses. La personne menant l'entretien se doit donc de rester neutre et impartial afin d'amener l'interviewé vers ses propres réponses. Au-delà des freins qui auront été identifiés, pourront être évoqués des leviers (techniques, financiers par exemple) déjà mis en place dans le département. Une réflexion sera également faite sur l'éventuelle amélioration de ces leviers déjà identifiés.

La réalisation des entretiens se feront en 2 étapes distinctes :

- La première série d'entretiens se concentrera sur les acteurs du territoire, avec un état des lieux ainsi que l'identification des premiers axes d'amélioration. Ici on privilégiera les collectivités, services de l'état en région établis sur le département du Finistère mais également les professionnels évoluant au sein de syndicats de bassin versant, ou des structures privées impliquées dans les politiques départementales.
- La deuxième série d'entretiens se fera après la première, en fonction du calendrier et du délai de réponse des professionnels. Dans cette partie la démarche s'intéressera aux autres départements bretons, sur leur organisation ainsi que les actions mises en place sur leur propre territoire. De cette manière il sera possible d'identifier les points communs et différences entre les départements, ainsi que les solutions transposables au Finistère.

Ainsi les freins et les leviers déjà disponibles et les solutions qui pourraient être apportées seront présenté dans ce document, l'objectif étant de montrer les limites de certaines actions et de montrer en quoi l'animation territoriale pourrait être un levier important pour la protection de la ressource en eau.

Par ailleurs, les entretiens menés ne s'intéresseront qu'aux actions mises en place sur le territoire breton. Il a été considéré que le contexte du territoire, tant pour ses activités passées et actuelles, que pour ses spécificités hydrogéologiques ou l'existence importante de petits captages ne permettrait pas de transposer des politiques d'autres régions au contexte départemental. De plus, échanger avec des acteurs d'autres départements de Bretagne, ayant connaissance des problématiques de la région, et parfois impliqués dans des projets communs paraissait plus pertinent. De cette manière les échanges ne seraient que facilités et permettraient d'apporter des idées plus en adéquation avec les problématiques du territoire.

Identification et contact du panel d'acteurs

Une première liste de contact a été établie à partir de celle dont le responsable du département santé environnement de la DD29 disposait. L'objectif de cette liste était de rassembler des acteurs divers, bien que le nombre de maitres d'ouvrage et autres acteurs soit trop important pour tous les interroger. Ainsi la liste a été élaborée en concertation avec le responsable Santé Environnement de la DD 29, Julien Charbonnel. Les acteurs suivants ont donc été identifiés comme les plus susceptibles de répondre positivement aux demandes d'entretiens, et les plus susceptibles d'avoir mis en place et évalué leurs actions :

- DDTM (Police de l'eau et service pollutions diffuses)
- DDPP (installations ICPE, méthaniseur et pisciculture)
- CC de Quimperlé, Lesneven et Douarnenez
- Chambre d'agriculture départementale
- Syndicat de bassin de l'Elorn
- Syndicat des eaux du Bas Léon
- Eau du Ponant (Société Publique Locale)
- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- SAFI (Société d'aménagement du Finistère)

Cette liste a été complétée par les contacts transmis par le Conseil Départemental (cf. Annexe II). Ainsi le SMG 35 (Syndicat mixte de gestion de l'eau) a été contacté au cours de la 2^e série d'entretien, de même que les autres délégations départementales (Morbihan, Ile et Vilaine, Cotes d'Armor) et Eau du Morbihan, syndicat possédant la majorité des captages de son département. Ces structures ont été privilégiées car elles étaient les plus susceptibles d'avoir une vue d'ensemble sur les actions menées et en cours de d'élaboration sur leurs territoires.

Complément des échanges informels

En plus des entretiens qui se sont déroulés en présentiel ou en visioconférence pour plus de praticité, la participation aux temps de réunions et autres échanges auxquels la DD29 a participé dans le cadre de projets et dossiers en cours a permis également d'implémenter les réflexions. En effet, apporter un regard extérieur à ces dialogues permet de mieux comprendre les problématiques et les dynamiques de travail sur le territoire à une échelle plus « locale ». Des réunions au cours du stage avec le Conseil Départemental ont également

permis de rendre compte du travail effectué et de faire part des réflexions en cours afin de confirmer si les actions proposées étaient réalisables.

RESULTATS

I. Etat des lieux

1) Présentation du panel d'acteurs

a. La PRPDE

La personne responsable de la production et de la distribution d'eau potable de l'eau (PRPDE) est l'entité responsable de la qualité de l'eau distribuée. Cette responsabilité est confiée aux maires de communes. Cette compétence « eau potable » peut être alors exercée directement ou être transférée à un groupement de communes, comme un syndicat intercommunal ou un EPCI.(11) La PRPDE se doit donc de remplir ses missions et de respecter la réglementation générale ainsi que celle relative aux PPC, afin de prévenir des pollutions accidentelles. Cet exercice nécessite d'établir un dialogue avec les industriels, les agriculteurs, artisans, les particuliers ou tout autre consommateur présent sur le territoire, afin de les informer sur les contraintes qui s'appliquent à eux mais aussi les sensibiliser aux enjeux que représentent la ressource en eau potable. Les PRPDE seront également chargées de faire respecter les arrêtés de DUP de leurs captages, et de gérer la partie technique relative à l'entretien du réseau d'eau potable ainsi que de sécuriser leurs installations.(12)

Ces PRPDE sont contrôlées régulièrement par des structures représentant l'Etat en région et sur le département afin de s'assurer du maintien de la qualité des eaux brutes et de l'absence de risque pour la santé humaine. Elles sont également soutenues par différentes structures dans l'élaboration de leurs DUP et PPC, ainsi que dans la mise en place de leurs actions participant à la protection de la ressource (cf. Figure 2).

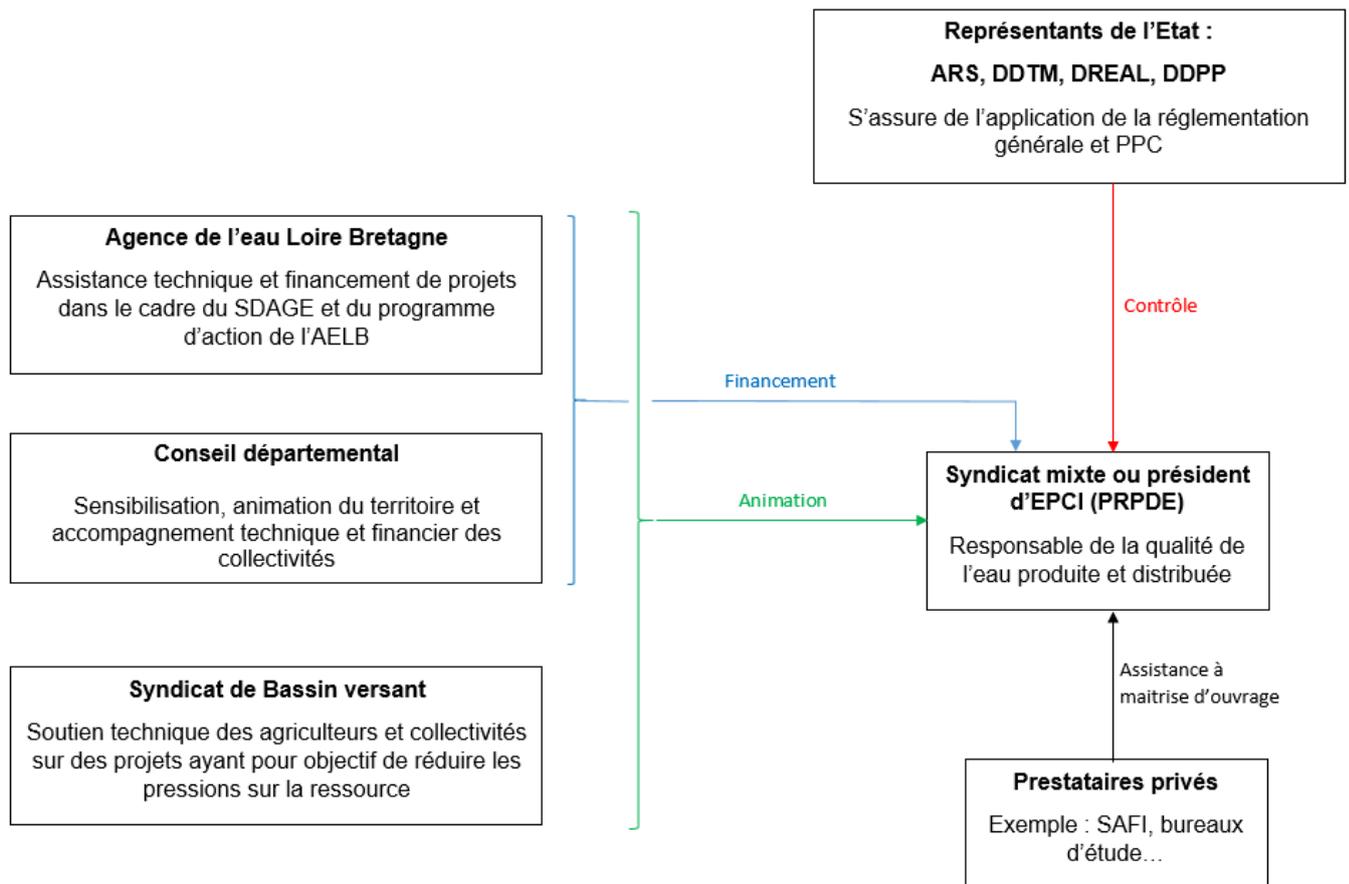


Figure 2 : Panel des acteurs interagissant avec la PRPDE dans leurs actions de contrôle, d'animation, financement ou assistance à maîtrise d'ouvrage.

b. Les représentants de l'Etat dans le département

L'Etat est donc responsable du contrôle sanitaire des EDCH et plus largement de la protection de l'environnement. Dans ce cadre ci c'est l'ARS qui est chargée depuis le 1^{er} janvier 2007 de réaliser ces contrôles.(13) Ils se traduisent par des inspections programmées des installations et des périmètres (le plus souvent les PPI et PPR1 dans une moindre mesure), ainsi que des analyses de la qualité de l'eau allant de l'eau brute (à la source) jusqu'au robinet des consommateurs. De plus, l'ARS est chargée d'instruire et de suivre les procédures d'instauration des politiques relatives aux PPC. Elle accompagne notamment les collectivités dans l'élaboration des DUP de leurs captages et participe ensuite aux comités de suivi mis en place par les PRPDE, ainsi qu'aux réunions entre les acteurs de l'eau du département. De manière plus large l'ARS est aussi impliquée dans toutes les politiques publiques impliquant un enjeu pour la santé humaine, dont celle pouvant avoir une incidence sur l'EDCH. Dans le cadre du Plan Régional Santé-Environnement, « elle promeut les actions visant à l'amélioration de la qualité des eaux »(14).

Par ailleurs, l'Etat peut également s'appuyer sur les services de la DDTM, plus particulièrement la police de l'eau et de l'unité « pollution diffuse » pour assurer les contrôles des PPC, et des activités qui y sont règlementées. Ces contrôles sont réalisés au même titre que ceux effectués par l'ARS. De plus la DDTM participe aux réunions des acteurs de l'eau afin d'apporter leur point de vue sur les impacts éventuels de projets sur l'aspect quantitatif et qualitatif de la ressource.

c. Les Agences de l'Eau

Les agences de l'eau sont des structures publiques de l'Etat dont l'objectif global est de préserver les ressources en eau ainsi que les milieux aquatiques. Reparties en fonction des grands bassins hydrographiques, il en existe 6 sur le territoire métropolitain, sous la responsabilité du Ministère de la Transition écologique. Ainsi les collectivités et PRPDE sont accompagnés dans leur politiques et mise en place d'actions par l'Agence Loire Bretagne. A travers son programme d'intervention, renouvelé tous les 5 ans, elle soutient surtout les élus de communes et communautés de communes (CC) ainsi que les usagers de l'eau, sur un aspect financier, et répond aux objectifs défini par les SDAGE de chaque bassin hydrographique. Au regard des arrêtés de DUP, elle fait partie avec le CD des financeurs pour les servitudes à mettre en place dans les PPC, la mise aux normes des stations d'épuration et accompagne les particuliers dans la mise aux normes des assainissements non collectifs (ANC). (15) (16)

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau participe aux concertations avec les acteurs du département. Elle a par exemple été signataire du protocole départemental relatif à l'établissement des périmètres de protection des captages d'eau potable de 1993, réalisé en collaboration avec l'Etat, le CD 29, la Chambre d'Agriculture et l'Association des Maires.

d. Le Conseil Départemental et le Service Eau potable et Assainissement (SEA)

Le conseil départemental intervient sur le territoire par le biais du SEA. En collaboration avec les autres acteurs de l'eau il élabore une stratégie à l'échelle départementale et définit « des objectifs et actions à engager sur le territoire, du conseil, de l'appui technique, des aides financières et de l'animation départementale ».(17) Cette structure agissant au niveau du département, cela lui permet d'avoir une vision globale des enjeux finistériens afin de mettre en place des solutions adaptées à tout le territoire. Le CD 29 a un rôle central sur la question de la ressource en eau et tient un rôle de soutien financier et technique, qui s'ajoute à celui de l'AELB, et plus récemment d'animation territoriale.

e. Syndicats de Bassin Versant

Avant de pouvoir présenter les différentes missions des syndicats de Bassin versant, il convient de définir ce qu'est un bassin versant. Ainsi ce dernier se définit comme « un territoire qui recueille l'eau pour la concentrer dans une rivière et ses affluents »(18). Les frontières entre les différents bassins versants sont naturelles et sont appelées « lignes de partage ». Elles suivent la dans la majorité des cas des crêtes de collines. Ainsi l'eau issue des précipitations se retrouvera concentrée dans une zone, qui alimentera les cours d'eau du bassin.(18)

Les Syndicats de BV sont des structures pouvant avoir des statuts différents, ayant pour périmètre d'activité un bassin versant. Globalement, ils possèdent les mêmes missions à savoir coordonner et animer un certain nombre d'actions en mettant en place des projets sur le territoire qu'il couvre. Le but de la mise en place de telles actions est la préservation de la qualité des ressources en eau notamment par la réduction des pollutions aux nitrates et aux produits phytosanitaires. Sur le département du Finistère, tous les syndicats de BV sont porteurs de SAGE, qui définit des objectifs et actions visant à reconquérir la qualité de l'eau et atteindre « un bon état écologique des masses d'eau » sur une période de 6 ans. Ces SAGE qui sont au nombre de 9 couvrent ainsi le territoire dans sa totalité.(19)

Dans le cadre de cette animation de SAGE, les syndicats participent aux Commissions Locales de l'Eau (CLE), qui permet d'établir un programme d'actions concertées à l'échelle du bassin versant avec tous les acteurs concernés. Ces CLE sont composés notamment d'élus, de socio-professionnels dont la Chambre d'agriculture, et des représentants des services de l'Etat (ARS, OFB, Préfet...). Chaque CLE « fait en sorte de faire participer les catégories d'acteurs principales qui régissent son territoire » (Entretien avec le Syndicat du Bas Léon). Dans le cadre de ses missions les syndicats de bassin versants abordent donc plusieurs domaines, comme le petit et grand cycle de l'eau, l'assainissement, mais aussi l'accompagnement du domaine agricole pour promouvoir des pratiques plus respectueuses des milieux. De manière globale toutes les thématiques pouvant avoir un impact sur l'aspect qualitatif et quantitatif de l'eau sont prises en compte dans les programmes d'action des porteurs de SAGE.

f. Chambre d'agriculture

Les Chambres d'Agriculture sont des établissements publics gérés par des élus. Créées afin de représenter tout le domaine agricole forestier et rural, elles assurent plusieurs missions :

- Contribuer à « l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale » des filières agricoles,
- Accompagner les exploitants du territoire dans le développement de leurs activités
- Contribuer au développement durable des territoires ruraux et des exploitations agricoles, tout en participant à la préservation des ressources et à la réduction des substances polluantes comme les phytosanitaires.
- Représenter les professionnels auprès des services de l'Etat et des collectivités (20)

A travers des programmes d'actions, la Chambre d'agriculture du Finistère fournit un appui technique auprès des exploitants afin de faciliter l'adoption des bonnes pratiques agricoles. Elle participe également activement aux réunions impliquant le domaine agricole afin de faire valoir les points de vue de ces professionnels, et de les impliquer dans des politiques concertées à l'échelle départementale, voire plus locale à l'échelle des PPC s'ils incluent des exploitations présentant un risque pour la ressource.

g. Le rôle des hydrogéologues agréés

Les missions des hydrogéologues agréés sont relatives à la qualité des EDCH et relèvent de l'hygiène publique. Ils ont notamment pour mission d'émettre un avis sur la disponibilité en eau d'une ressource vis-à-vis des besoins de la PRPDE et de délimiter les PPC ainsi que de statuer sur les prescriptions associées. Gérés par un coordonnateur, ils sont désignés par le préfet du département pour évaluer les risques de pollution des eaux et l'impact d'une activité sur la qualité et la quantité des EDCH. Ils interviennent donc en amont des actions mises en place dans le cadre des prescriptions relatives aux PPC, en émettant un avis à partir des documents qui leur sont fournis. Si les études préalables sont jugées insuffisantes, ou s'il en est de même pour les prescriptions proposées, ils sont en mesure de demander des précisions, ou d'adapter les prescriptions au contexte local.(21)

En plus des acteurs présentés plus haut, qui constituent les principaux interlocuteurs de l'ARS Bretagne, et par extension la DD 29, d'autres interviennent auprès des différents acteurs dans le cadre de la mise en place d'actions relatives à la protection de la qualité de l'eau. Par exemple, la SAFI accompagne les collectivités dans la mise en place des PPC (sur le plan administratif), ou dans la mise en place de programmes de gestion de l'eau potable. Des prestataires privés interviennent également dans les procédures précédant la prise d'arrêté préfectoral. On peut par exemple citer les bureaux d'études, qui assistent les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration des études préalables et des dossiers d'enquête publique qui

sont adressés aux services d'Etat et au commissaire enquêteur. Egalement, des structures assistent ou se voient déléguer la compétence production et distribution d'eau potable par des collectivités qui ne pourraient pas assurer cette mission eux même.

Ainsi ce large panel d'acteurs interagit de manière plus ou moins étroite dans un objectif commun qui est de préserver les ressources en eau potable des éventuelles pollutions, qu'elles soient accidentelles, ponctuelles, ou issues de pratiques pouvant impliquer une pollution diffuse. Ce dernier point concerne notamment les activités agricoles et les pratiques chez les particuliers, pouvant utiliser des produits phytosanitaires ou autres produits pouvant exercer une pression sur les milieux, ou encore les systèmes d'assainissement.

2) Les actions mises en place dans le Finistère

a. Réglementation spécifique aux PPC

Comme mentionné plus tôt, la protection de la ressource en eau à travers la mise en place de PPC n'est pas récente dans les textes français, et est renforcée par des directives européennes, notamment la DCE et la directive nitrate. D'après le code de l'Environnement, « la dérivation des eaux d'un cours d'eau, domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général », doit faire l'objet d'un arrêté de DUP. De plus si cette eau est destinée à la consommation humaine, les périmètres de protection doivent être mis en place dans le but de maîtriser les risques liés à d'éventuels épisodes de pollutions accidentelles ou ponctuelles.

Ainsi les maitres d'ouvrage responsables des captages se doivent de faire respecter des prescriptions au sein des différents périmètres. De la même manière que la définition des 3 périmètres, les prescriptions sont prévues dans le protocole départemental et réglementent « les installations, dépôts, activités, occupations des sols pouvant présenter un fort risque de pollution ». Mis à disposition de tous les acteurs de l'eau, le protocole départemental est un document co-signé par le Conseil départemental, le Préfet, la Chambre d'Agriculture, l'Agence de l'Eau et l'association des Maires du Finistère. Il constitue le document principal auquel se réfèrent les maitres d'ouvrage pour la préparation des procédures propre à la DUP. Les hydrogéologues agréés utilisent également ce protocole afin de valider, éventuellement rajouter des prescriptions et préconisations avant de soumettre le projet de DUP à l'enquête publique, procédure obligatoire pour ce type de projet.

Plus concrètement, le protocole départemental, daté de 1993 et modifié en 2001 pour y inclure les eaux superficielles, comporte 60 prescriptions types au total, toutes validées au cours d'un

CODERST. Les activités agricoles à savoir les techniques de fertilisation, les types de cultures, l'élevage, le bâti etc. sont encadrées par 23 d'entre elles. Les 37 autres concernent les « autres activités », notamment l'utilisation de produits phytosanitaires, les boisements, constructions routières... Ces dernières prescriptions mentionnent également les servitudes à mettre en place au sein des PPC comme les talus et bandes enherbées, qui réduisent le risque de transfert et de ruissellement de polluant dans les milieux. Lors de la prise d'arrêté on retrouvera donc une partie de ces prescriptions. Les PPR ayant des degrés de sensibilité différents, on retrouvera des prescriptions plus contraignantes en PPR 1 ou A qu'en PPR 2 ou B, qui est lui plus permissif. Par exemple, l'utilisation de produits phytosanitaires sur les cultures et prairies est interdite (sauf traitement pied par pied) en PPR 1. Dans le PPR 2 les phytosanitaire peuvent être utilisés, tant que cette utilisation est en cohérence avec les diagnostics et les risques identifiés sur la parcelle. De la même manière l'épandage de fertilisants azotés de type 2 (lisiers, fumiers de volaille...) est formellement interdit en PPR 1, mais reste autorisé selon certaines conditions en PPR 2.

Par ailleurs, des préconisations peuvent être mentionnées mais ne sont pas contrôlées. Seules les prescriptions le seront par diverses structures. Ce document sert donc de référence dans le processus de prise d'arrêté de DUP, cependant les prescriptions propres à chaque AP peuvent varier.

b. Contrôle de la mise en œuvre des prescriptions PPC

Afin de contrôler la mise en place des prescriptions requises dans les AP de DUP, comme par exemple la mise en place des talus, bandes enherbées, le boisement, ou encore l'entretien de la zone du PPI (fauchage, entretien des pompes...), plusieurs acteurs organisent des inspections sur le terrain. Ainsi, à travers un programme établi par la MISEN, ce sont l'ARS et la DDTM police de l'eau qui effectuent ces contrôles. Bien qu'ils soient peu nombreux, pour l'ARS de l'ordre de 3 à 5 contrôles par an, et pour la DDTM de l'ordre d'une dizaine, cela permet d'assurer un suivi des différentes installations sur le territoire. De plus, l'unité pollution diffuse de la DDTM inspecte de son côté les exploitations agricoles situées dans les périmètres des captages prioritaires identifiés à la suite de la loi Grenelle. Ces contrôles ont lieu lors de visites organisées au préalable avec le MO ou bien lors de contrôles de flagrante. Il est par ailleurs important de souligner que la plupart de ces contrôles vise à faire appliquer le registre réglementaire des AP. D'autres structures, comme les syndicats de BV, peuvent également réaliser des visites dans une optique d'accompagnement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le Service Eau et Assainissement du CD 29 est également amené à réaliser des visites des PPC.

Enfin, en parallèles des politiques PPC, la DDPP et la DREAL réalisent des contrôles dans certaines infrastructures polluantes : la DDPP contrôlera les structures relatives à l'élevage et l'agroalimentaire carnée, tandis que la DREAL contrôlera l'industrie de la production de végétaux et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans ce cadre, ils vérifient également la conformité de l'entreprise par rapport à leurs rejets dans les milieux, la maîtrise des risques ainsi que la mise en place des servitudes si ces structures se trouvent en PPC. Toutefois, comme il a été dit au cours de l'entretien avec la DDPP, les services ne peuvent pas contrôler chaque volet lors de la même visite, car les thèmes sont nombreux, et les visites trop peu fréquentes : 1 fois tous les 7 ans pour les ICPE soumises à enregistrement ou autorisation. La gestion et la protection de la ressource en eau n'est donc pas toujours analysée.

c. Réunions thématiques sur la ressource en eau

Les comités de suivi sont des temps de réunions mis en place dans le cadre des DUP et de la mise en œuvre des prescriptions des arrêtés. Ils permettent d'assurer un suivi régulier des prescriptions. Organisés par les maitres d'ouvrage responsables de production d'eau potable, elles réunissent plusieurs acteurs du territoire afin de mettre à jour les connaissances et l'avancement de la mise en œuvre. Ainsi, l'ARS et la DDTM participe à ces réunions en tant que représentant de l'état sur le département. Le conseil départemental est également amené à participer ou co-animer ces échanges. La chambre d'agriculture, les syndicats de BV, les

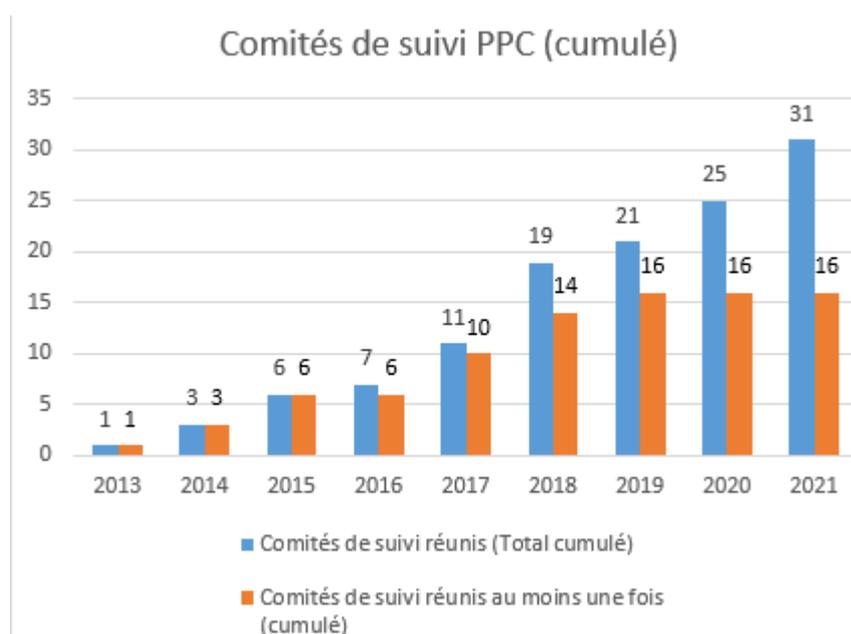


Figure 3 : Cumul des comités de suivi PPC de 2013 à 2021 (Source : Conseil départemental du Finistère, 2022)

collectivités, qui sont d'ailleurs la plupart du temps maître d'ouvrage, ainsi que les particuliers et professionnels (notamment du domaine agricole) situés en PPC sont également conviés.

Bien que les CS soient des outils reconnus comme pertinents et efficaces pour la remontée d'informations, ils ne sont pas toujours mis en place dans le département. Pourtant, ils constituent le dernier étage de l'indicateur réglementaire SISPEA de la protection de la ressource en eau P108.3, qui permet d'aboutir à un indice de 100% de protection de la ressource.(22) Selon les chiffres transmis par le CD 29, seuls 31 comités ont été mis en place depuis 2013, bien qu'une augmentation des réunions ait été remarquée. De plus, il a été relevé que les collectivités ayant déjà mis en place un comité de suivi étaient plus susceptibles de réitérer cet exercice, révélant un intérêt particulier pour ce genre de réunion. Les CS paraissent donc être un outil important pour l'échange efficace d'informations, pour réaliser un état des lieux des procédures en cours, et redéfinir les objectifs à atteindre. Ils sont d'ailleurs considérés comme un outil à développer de manière plus importante à l'avenir selon tous les acteurs interrogés durant les entretiens.

En plus des comités de suivi mis en place à une échelle plus locale, d'autres temps d'échange permettent de dresser un bilan des objectifs liés à la ressource sur le territoire, en réunissant les nombreux acteurs de l'eau. Les comités de Mission Inter Services de l'Eau (MISEN), constitués notamment de l'ARS, la DDTM et l'AELB mais également d'autres structures telles que l'OFB ou l'ONF s'organisent ainsi plusieurs fois dans l'année (au moins 2 fois par an), afin d'établir un plan d'action pluriannuel, et un plan de contrôle annuel

d. [Accompagnement financier et technique](#)

La mise en place des prescriptions dans le cadre des DUP, à l'intérieur des PPC concernant la maîtrise des risques de pollution accidentelle ou ponctuelle, mais aussi concernant les AAC et les pollutions diffuses, représentent parfois un coût important. A titre d'exemple, un captage conséquent tel que celui de Pont Ar Bled, alimentant 75 % de la métropole de Brest (211 000 habitants en 2019) (23), représente environ 847 000€ HT, soit environ 4€ par habitants. Le coût des mesures de protection concerne les indemnités versées aux propriétaires et exploitants en PPR1, qui sont de l'ordre de 50%, ainsi que les travaux et études diverses menés dans le PPI et les PPR. En comparaison, un captage de plus petite envergure tel que celui de Caelen, alimentant la commune de Plouvien (3832 habitants en 2019) (24), devra prévoir 253 884€ de dépenses, soit 66€ par habitants, comprenant l'acquisition des terrains et servitudes, les études et les procédures

administratives. Ainsi le coût prévu pour la mise en place d'un PPC pour préserver la ressource en eau et produire une eau potable est conséquent pour les villes, qu'importe la taille et les moyens des communes. Toutefois il est important de souligner que les plus grosses collectivités comme Brest Métropole ont plus de moyens que les plus petites, ce qui facilite souvent la mise en place de projets de grande ampleur.

Toutefois, la collectivité n'a pas à endosser cet investissement entièrement. En effet il existe des subventions qui peuvent être accordées notamment par le Conseil Départemental et par l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Dans le cas de Pont ar Bled, l'Agence de l'eau a pu financer à un taux de 50% en dehors des indemnités accordées aux propriétaires et exploitants. Le CD29 quant à lui a financé le projet à hauteur de 27.3% « correspondant à l'alimentation en eau des zones rurales. Pour ce projet Brest Métropole aura donc 432 000 € d'aides pour un reste à payer de 415 000 €. Ainsi les financements mis à disposition permettent de soulager les collectivités, en prenant en charge près de la moitié des dépenses.

Par ailleurs, les prescriptions autorisent des activités agricoles sous certaines conditions, et en fonction de si l'activité est réalisée en PPR 1 ou 2 (A ou B pour les eaux souterraines). Cela implique notamment les techniques de fertilisation organique ou minérale et de désherbage. A côté, le désherbage et l'entretien des champs nécessitent l'utilisation réglementée de produits phytosanitaires. Ces substances représentent un risque important pour la ressource c'est pourquoi les DUP proscrivent ou recommandent de diminuer l'utilisation de ces substances, en proposant par exemple l'emploi de fertilisants artificiels (minéral) et le désherbage mécanique, avec une utilisation très localisée de phytosanitaires.

D'après les retours obtenus au cours des entretiens, ces changements de pratique représentent un coût important, tant sur le plan financier que sur le plan technique car les professionnels doivent alors investir dans du matériel adapté. A cela s'ajoute le temps alloué aux différentes pratiques : en effet un épandage de pesticides est plus rapide et plus efficace pour le producteur.

Afin de pallier ces difficultés, la Chambre d'agriculture propose un accompagnement sur le plan technique et parfois matériel aux exploitants, à condition que ceux-ci expriment ce besoin. Dans ce cadre, des rencontres sont régulièrement organisées sur le terrain afin de mieux comprendre les besoins de l'exploitant, ainsi que les contraintes qui s'imposent à lui, et au final définir des objectifs à atteindre. Ces derniers sont notamment imposés naturellement par les AP de DUP. Au cours de ces interventions, qui sont peuvent être réalisées sur tout le territoire, une vigilance particulière est accordée aux exploitations situées en PPC, bien que « la boîte à outils reste la même » (Chambre d'Agriculture, Entretien). Ainsi des ateliers concernant les techniques de fertilisation raisonnées, le désherbage mécanique et les bonnes

pratiques en agronomie sont organisés. Durant ces interventions il est aussi possible d'accompagner les professionnels dans le diagnostic de leurs terrains, dans le but d'adapter leur activité, notamment les types de cultures et techniques utilisées. De plus, la Chambre d'agriculture peut mettre à disposition du matériel par le biais de convention collective. De cette manière les exploitants peuvent déjà procéder à une transition vers ces bonnes pratiques dans l'attente de pouvoir investir dans leur matériel.

En parallèle des actions menées par la Chambre, d'autres projets visant à réduire les pressions sur la ressource en améliorant les pratiques dans le domaine agricole comme chez les particuliers sont mis en place par les Syndicats de Bassin Versant, à travers les contrats de bassin versant, comme ceux du bassin de l'Elorn ou du syndicat du Bas Léon. De manière similaire à la Chambre d'agriculture, des interventions sur le terrain au contact des exploitants sont réalisées. Ces actions sont contractualisées notamment par les PAEC : Programme agroenvironnemental et climatique. Sur le territoire du SAGE porté par le SBLE ils sont au nombre de 4 et impliquent des Mesures agroenvironnementale et climatiques, qui sont « destinées à maintenir les pratiques agricoles ou à encourager les changements de ces pratiques ». Ces MAEC sont définies en fonction des objectifs identifiés sur le territoire, ici la réduction des nitrates et pesticides, et d'autres enjeux de biodiversité (25). Ainsi les animateurs SAGE qui interviendront auprès des exploitants interviennent sur les sujets suivants :

- Les mesures de réduction des phytosanitaires
- Les mesures liées au système fourrager et de cultures
- Les mesures liées à la gestion des prairies en zone humide
- Les mesures d'entretien des haies
- Les mesures visant à conserver la qualité des sols

D'un point de vue global, les missions des porteurs de SAGE sont très larges et concernent tous les projets potentiellement liés à la ressource en eau. On retrouvera donc des actions « pratiques » avec des interventions, des formations sur le terrain concernant les pratiques agricoles répondant aux objectifs cités plus tôt. Egalement, des documents de communication sont mis à disposition pour sensibiliser les collectivités, les particuliers et autres professionnels aux enjeux environnementaux, afin de les impliquer dans cette réduction des pressions sur les milieux.

e. Maitrise du foncier

Afin d'assurer un réel contrôle des activités à l'intérieur des PPC, qu'ils soient considérés comme sensibles (PPR A ou 1) ou moins sensibles (PPR B ou 2), certaines collectivités

comme la CC de Lesneven investissent dans le contrôle du foncier. C'est-à-dire que les parcelles situées sur le territoire sont acquises par la collectivités. Ces parcelles ont donc ensuite plusieurs utilités. Dans le cas où les parcelles acquises le sont au sein d'un PPR, la collectivité peut faire le choix d'autoriser une activité agricole/économique sur celles-ci. La collectivité peut ainsi mettre à disposition ces terres par une convention de mise à disposition. Ces conventions sont renouvelables. Cela permet donc aux collectivités d'avoir un contrôle supplémentaire sur les activités en PPC.

Un autre avantage de la maîtrise du foncier est la possibilité d'échanger des parcelles afin de déplacer des activités. En effet lorsqu'imposer des restrictions sur l'activité d'un professionnel situé en PPC n'est pas possible, il est envisageable d'échanger des parcelles qui ne sont pas situées en zone sensible (acquises par la collectivité) avec celles qui le sont. Cela constitue ainsi une sorte de dédommagement, et les professionnels peuvent alors continuer leur activité en la déplaçant. Les parcelles en PPR deviennent alors la propriété de la collectivité qui la plupart du temps les met à disposition pour de la mise en herbe avec fauchage et évacuation.

Par ailleurs, certains acteurs du territoire, comme le syndicat de l'Elorn, utilisent ces conventions de mise à disposition pour accompagner notamment les agriculteurs sur l'adoption de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement, moins polluantes. Avec ce meilleur contrôle des activités et cette accompagnement plus local, cela permet à terme de faire rayonner ces nouvelles pratiques, en montrant leur intérêt et leur soutenabilité. La communication de ces accompagnements permet donc d'inciter à élargir ces actions aux PPR 2 ou B, dans lesquelles les activités sont peu voire pas du tout réglementées et dépendantes des actions volontaires des particuliers et du domaine agricole.

f. Sensibilisation et communication grand public

En plus de toutes les actions relatives à la mise en place de servitudes dans la zone de PPC, la sensibilisation des acteurs de l'eau, des particuliers et professionnels constitue une part importante. Face aux problématiques rencontrées sur le territoire vis-à-vis des risques liés aux pollutions diffuses (notamment nitrates et produits phytosanitaires), tous les acteurs réalisent des actions de sensibilisation. Ces messages rappelant les bonnes pratiques, les impacts que peuvent avoir les polluants sur les milieux et les objectifs à atteindre sont adressés aux particuliers notamment ceux qui possèdent un système d'assainissement non collectif, mais aussi au domaine agricole. Egalement, parmi ses nombreux thèmes abordés, la DDPP intervient auprès des industriels ayant potentiellement un impact sur la ressource. Ainsi l'ARS publie des bilans annuels concernant la qualité de l'EDCH en Bretagne. Adressée au grand

public, Soif de santé rappelle le cycle de l'eau, les acteurs qui œuvrent sur le territoire pour sa protection ainsi que les processus mis en place pour produire une eau potable. Dans un objectif d'impliquer le plus grand nombre, elle aborde également les objectifs de sécurité sanitaire. Ces documents sont ainsi mis à disposition sur le site internet de l'ARS. De la même manière, les collectivités telles que Lesneven, Douarnenez ou Quimperlé mettent à disposition des infos utiles pour la population sur les sites de mairie, plus précisément dans les onglets Eau-Assainissement (26).

Parallèlement à cette communication générale relayée par les acteurs de l'eau, d'autres actions sont menées au sein du département et à l'échelle des bassins versants. Tout d'abord, les syndicats de BV, comme mentionné plus hauts, complètent la communication grand public en s'adressant notamment aux professionnels du milieu agricole. En effet des éléments sur les bonnes pratiques, les techniques d'agronomie concernant les choix de cultures et les alternatives aux produits phytosanitaires sont mis à disposition des professionnels. De plus les interfaces des BV permettent de communiquer sur les ateliers et interventions sur le terrains mis en place. Ces formations pratiques permettent également d'enrichir et de concrétiser cette communication, en assurant un accompagnement qualitatif auprès des professionnels. Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) communiquent également auprès des particuliers concernant les types d'assainissements et les problématiques de pollution liées à ce thème. Ils sont en outre chargés de « conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur [ANC] » (27) ainsi que de contrôler ces installations. Outre ces missions de contrôle, ils ont la responsabilité d'impulser et de suivre la réhabilitation des installations jugées polluantes.

Enfin, la MISEN produit chaque année un document regroupant les données concernant la qualité de l'eau et des milieux naturels dans le département du Finistère. Ces cahiers, mis à disposition des collectivités, en format physique ou numérique, permettent de faire un état des lieux quant à la qualité des ressources et des milieux, et ainsi de mettre à jour les objectifs à atteindre sur l'année.

II. Benchmarking des politiques d'actions dans les autres départements

Afin d'identifier des éventuels leviers, actions à mettre en place dans le département du Finistère, il convenait donc d'obtenir des retours concernant les politiques appliquées dans les autres départements.

1) Similitudes

Tout d'abord, les actions mises en place en Ille et Vilaine ou dans le Morbihan ressemblent sensiblement à celles appliquées dans le Finistère. La réglementation générale et celle spécifique aux PPC reste la même sur le territoire. Toutefois, la place des protocoles départementaux qui cataloguent les prescriptions types est différente. Pour ce qui est de l'Ille et Vilaine, ce protocole cadre les procédures de la même manière que dans le Finistère, à la différence que sa mise à jour est plus récente, et que les prescriptions sont revues régulièrement au cours de réunions entre les acteurs du territoire. De plus d'après l'entretien effectué avec le SMG 35, cette liste de prescriptions n'est pas figée et permet une flexibilité : les hydrogéologues peuvent se servir de cette liste, certaines prescriptions ne pouvant pas être contournées, mais disposent aussi d'un champ d'action leur permettant d'adapter les prescriptions au contexte local.

D'un autre côté, dans le Morbihan, les entretiens réalisés ont permis de montrer que le protocole départemental du 56 ne faisait pas foi parmi tous les acteurs, notamment au titre du processus d'indemnisation. En effet, la Chambre d'agriculture voudrait de son côté appliquer systématiquement le même régime d'indemnisation calculé en 1998, que le propriétaire de la parcelle subisse un préjudice ou non. Cela remet également en cause la procédure d'établissement des PPC en elle-même, car la Chambre attend des DUP une certaine uniformité, indépendante des contextes locaux parfois bien différents. De cette façon l'avis des hydrogéologues agréés ne serait pas nécessaire, ce qui irait à l'encontre de la réglementation en vigueur. Ainsi l'existence d'un protocole départemental à disposition des acteurs de l'eau dans le Morbihan fait l'objet de débats. La procédure de DUP est tout de même appliquée, et les prescriptions s'inspirent peu de ce document, adaptées en majorité au cas par cas. Par ailleurs, les contrôles effectués par l'ARS et la DDTM, ainsi que les financements accordés par l'Agence de l'Eau pour la mise en place des servitudes dans les périmètres restent identiques.

De la même manière, l'accompagnement technique proposé par les syndicats de bassin versant ainsi que la chambre d'agriculture est important et permet de répondre aux besoins des professionnels du domaine agricole. De plus, les actions de maîtrise foncière ont été développées dans les départements du Morbihan et de l'Ille et Vilaine, et les actions de sensibilisation à l'attention des professionnels (milieu agricole et autre), des particuliers et des collectivités restent sensiblement les mêmes, en prenant en compte les particularités de leurs territoires. Toutefois, il existe certaines différences notables dans l'organisation des acteurs du territoire qu'il paraît pertinent de prendre en compte.

2) Un nombre d'interlocuteurs réduits

Le nombre d'interlocuteurs impliqués dans les actions du territoire est un facteur pouvant impacter la vitesse de mise en place de ces actions, ainsi que la communication entre les acteurs. A travers 2 exemples on peut ainsi identifier 2 aspects pouvant être améliorés relatif à cet éclatement des acteurs.

Tout d'abord, à la différence du Finistère, qui compte plus de 70 PRPDE, les autres départements sont organisés de telle manière que le nombre d'interlocuteurs est drastiquement réduit. Dans le Morbihan par exemple, 3 PRPDE gèrent la totalité des captages dans le département. La structure la plus importante est Eau du Morbihan, qui regroupe toutes les communes et communautés de communes du Morbihan, à l'exception de Vannes et Lorient. Eau du Morbihan couvre ainsi 195 communes, elle est responsable de la production d'eau potable, son transport, et pour 107 communes de sa distribution. Toutefois il est important de préciser que le nombre de captages est également bien différent : environ 50, quand le département du Finistère possède plus de 200 captages d'eau (souterraine ou superficielle). Par ailleurs les autres PRPDE du Morbihan sont la CC de Lorient et de Vannes, qui gèrent leurs captages indépendamment d'Eau du Morbihan.

Une autre particularité vue au cours des entretiens est l'organisation des collectivités autour d'un syndicat : le SMG 35. Cette structure créée en 1992 accompagne entre autre les collectivités dans les démarches et projets relatifs à la protection de la ressource en eau, notamment les PPC. Elle aide par exemple au recrutement de bureaux d'étude, à l'élaboration du cahier des charges des DUP et apporte un soutien dans les autres démarches administratives. De plus, les revenus perçus par le syndicat, lui permettent de financer des contrats de bassin versant, notamment pour des actions de sensibilisation/formation aux bonnes pratiques agricoles. D'autre part, les agents du SMG 35 effectuent des contrôles de la mise en place des prescriptions PPC. A l'année, 70 captages sont suivis. En plus de l'assistance technique et de l'animation proposée aux collectivités et maitres d'ouvrage, le SMG 35 participe aux réunions du GTRAEP. Ce groupe de travail a pour objectif de rassembler les principaux acteurs de l'eau dont les collectivités, que le SMG 35 représente. Ce GT, piloté par l'ARS, et composé de l'AELB, la Préfecture, la DDTM, la Chambre d'Agriculture et enfin le SMG 35, se réunit tous les 3 à 4 mois afin de faire un point technique sur l'avancée de la mise en place des PPC. Les besoins des collectivités et des professionnels du monde agricole en termes de soutien financier ou technique sont également identifiés et discutés. Dans un même temps, les prescriptions PPC compilées dans le protocole départemental du 35 sont revues une par une, en étudiant la pertinence de chacune.

La mise en place de ce genre de groupe de travail, et l'existence d'un syndicat possédant la capacité de représenter une majorité des maitres d'ouvrage du département permet ainsi de faciliter les échanges entre acteurs, et de mieux identifier les freins et leviers à mettre en place sur le territoire, tant au niveau des prescriptions et du règlementaire, que sur l'assistance technique et financière fournie.

3) Un appui plus important pour les PRPDE : l'exemple d'eau du Morbihan

Les syndicats de BV sont des structures qui couvrent tout le territoire du Finistère. Il en va de même pour le département du Morbihan. Cependant, l'appui sur ces structures porteuses de SAGE est différente avec le Finistère, où les collectivités et le département ne sollicitent pas toujours les Syndicats de BV.

Cette volonté d'Eau du Morbihan de s'appuyer davantage sur les syndicats est récente (2021) et répond à un manque de ressources humaines et techniques. De plus, et les entretiens avec les acteurs du Finistère le confirment, les relations entre les professionnels du domaine agricole et ceux des syndicats de bassin versants seraient moins conflictuelles. Cela s'explique en partie par leur position de soutien qui vise à conseiller et proposer des solutions soutenables pour les activités agricoles. En comparaison l'ARS et la DDTM doivent réaliser leurs missions dites « régaliennes » en effectuant des inspections afin de confirmer ou non le respect des prescriptions, ce qui peut parfois complexifier les échanges d'après les retours obtenus au cours des entretiens. Les syndicats de BV ont ainsi la possibilité d'établir des relations de confiance surtout avec les professionnels du domaine agricole, et d'identifier les contraintes qui s'imposent à eux. Des solutions techniques sont enfin mises en place afin de pallier à ces contraintes, ce qui se traduit souvent par des interventions sur le terrain, des actions de sensibilisation et une mise à disposition de documents et guides

III. Identification des freins et leviers à la mise en place d'actions

La réalisation des missions en particulier l'analyse des entretiens semi directifs sur la période de mars à aout ont ainsi permis d'identifier des freins à la mise en œuvre des prescriptions relatives aux DUP et ralentissant les actions visant à réduire la problématique de pollutions diffuses.

1) Réglementaire

A la suite des entretiens il a été relevé que la majorité des acteurs interrogés estimaient que le volet réglementaire était déséquilibré, en tous cas plus à jour. En effet, le protocole

départemental date de 1993, avec une révision en 2001 pour les eaux superficielles. De ce fait certaines prescriptions ne sont plus d'actualité et ne prennent pas en compte les nouvelles activités comme les projets photovoltaïques par exemple.

Par ailleurs, les entretiens réalisés avec le syndicat de l'Elorn et la DDTM, plus précisément l'unité pollution diffuse, ont soulevé la problématique liée à la fertilisation de sols. Actuellement, certaines cultures sont encore autorisées en PPR 1 (ou A), à condition de ne fertiliser qu'avec des apports minéraux. Cependant cette technique de fertilisation artificielle n'est pas viable sur le long terme, appauvrissant les sols petits à petit. De plus, cette prescription ralentit le développement de l'agriculture biologique, dans le cadre de laquelle le producteur n'a pas le droit de pratiquer une fertilisation minérale (artificielle). De ce fait s'il est situé en PPR A ou 1 il n'a pas de possibilités de fertiliser ses sols, ce qui remet en question la viabilité même de son activité, alors même qu'elle vise à réduire l'utilisation de pesticides et d'intrants synthétiques. Ainsi cet exemple confirme la nécessité de revoir certaines parties du protocole départemental, notamment celle abordant les techniques de fertilisation organique.

Par ailleurs il a été ajouté que la réglementation appliquée en PPR 1 et en PPR 2 était déséquilibrée, à savoir trop permissive sur le périmètre le plus éloigné, en se basant majoritairement sur des politiques volontaristes, et trop stricte en PPR 1. Cela ralentirait la mise en place d'activités ayant pour but de réduire les risques de pollution diffuse tout en maintenant une rentabilité soutenable.

Toutefois, même si la mise à jour du catalogue de prescriptions et des pratiques autorisées en PPC est réalisée, il paraît important de relever qu'au cours des entretiens, certaines structures comme la SAFI, ou les hydrogéologues agréés ont fait part de leur inquiétude quant à la faisabilité de cette mise à jour : si les AP venaient à être modifiés, plus de 200 arrêtés de DUP feraient l'objet d'une révision. Malgré l'existence des arrêtés modificatifs, réétudier autant de documents constitue une tâche ambitieuse. Néanmoins il serait pertinent d'entamer une réflexion sur cette mise à jour du protocole, dont les nouvelles prescriptions seraient incluses dans les futurs AP de DUP. Concernant les anciens, si leur modification n'est pas réalisable il sera tout de même possible de communiquer auprès des PRPDE et des personnes concernées par les PPC des nouvelles contraintes qui pourraient s'appliquer dans les périmètres avec pour but de les impliquer dans l'amélioration de la protection des ressources en eau.

2) Technique et financier

Plus tôt dans cette étude il a été montré que la réalisation des servitudes énoncés dans les AP représentait un coût élevé pour les maitres d'ouvrage (collectivités, syndicats...). De

plus, faire changer les pratiques dans le milieu agricole a un impact financier important. Individuellement, les revenus des professionnels dépendent du rendement, de la météo, de l'efficacité des techniques. Investir dans des technologies différentes dans le but de réduire l'apport de pesticides ou de fertilisants implique forcément un investissement de la part des professionnels, avec un risque de voir la production baisser. D'après les échanges ces changements impliquent certainement une baisse de rentabilité, tant au niveau du temps alloué par exemple au désherbage mécanique (qui serait plus rapide avec un produit désherbant) que sur les profits générés.

Les aides financières proposées par le CD 29 et l'AELB, bien que ces dernières ne soient valable que sur le temps imparti pour mettre en œuvre les PPC, permettent néanmoins de pallier les dépenses importantes qu'impliquent la mise en place des servitudes en PPC. L'accompagnement technique détaillé plus tôt concernant les changements de pratiques du domaine agricole permet aussi de réduire l'impact financier qu'impliquent ces changements. Cet effet est sûrement moins visible sur le court terme, mais l'instauration de politiques et actions respectueuses des ressources naturelles aura un effet à long terme.

Par ailleurs, lors de l'élaboration des DUP et de la demande d'avis des hydrogéologues agréés, il a été mentionné le fait que le manque de connaissances sur les techniques agricoles rendait difficile le travail en amont effectué par les bureaux d'études et les collectivités territoriales. De la même manière, et cela a été confirmé au cours des entretiens, les hydrogéologues ne possèdent pas cette connaissance (sur le contexte local) suffisante pour statuer sur la pertinence d'une prescription agricole. L'adaptation des DUP au activités et au contexte local est donc plus complexe.

3) Un éclatement des acteurs problématique

Au cours des recherches de littérature, de l'analyse des documents interne mais aussi lors de la participation aux réunions autour du thème de l'eau avec les acteurs du territoire finistérien, il a été remarqué que le nombre important de PRPDE ralentissait la mise en place d'actions communautaires à l'échelle du département. En effet le Finistère compte 78 PRPDE, par conséquent il est difficile voire impossible de réunir tous ces acteurs et de les impliquer tous de manière qualitative en prenant en compte chacune de leurs spécificités. Echanger avec tous les interlocuteurs représente donc, de par le temps et les ressources humaines (et donc financières) allouées, un frein à la mise en place d'actions sur le territoire. Bien que des temps d'échange soient organisés avec les acteurs, par exemple dans le cadre du projet Finistère eau potable 2050, ou lors de comités de suivi, cette communication est considérée

comme insuffisante. D'autant plus que les comités de suivi ne sont mis en place que dans très peu de collectivités.

4) Compréhension difficile des AP et défaut d'information

Au cours des entretiens il a été mentionné dans une moindre mesure que les autres problématiques que les AP de DUP étaient difficiles à la compréhension de tous. Les documents d'arrêtés sont en général long, et les articles qui les composent ne concernent pas tout le temps le lecteur, qu'il soit un propriétaire de terrain en PPC, agriculteur, un professionnel d'un autre domaine... Par ailleurs le temps passé à l'étude des documents internes, comprenant la lecture d'AP pour une meilleure compréhension du sujet ont permis de confirmer cette difficulté.

De plus, le fait que les comités de suivis ne soient pas systématiquement mis en place par les maitres d'ouvrages avec les personnes concernées par les arrêtés complique ce travail de compréhension. En effet un des objectifs des CS est d'apporter une certaine clarté aux articles édictés dans les AP de DUP.

Dans une moindre mesure, il a été mentionné durant les entretiens qu'il fut un temps où la présence d'une parcelle en PPC devait être indiqué aux hypothèques lors de la vente d'un bien. Cette mission relève des compétences des notaires, cependant depuis 2006 cette information n'est plus obligatoire. De ce fait, les acquéreurs de parcelles ne sont pas toujours au courant des réglementations qui les concernent. Cela peut aboutir à la mise ne place de mauvaises pratiques en non adéquation avec les objectifs des prescriptions des PPC.

Ainsi la mauvaise compréhension des AP et le manque d'information des particuliers et professionnels ralenti également la mise en place des prescriptions sur les périmètres de protection.

5) Changer les habitudes : de l'ordre du social

Un point qui a été abordé dans la totalité des entretiens est le frein que l'on pourrait appeler psycho-social. En pratique, prendre des arrêtés de DUP, établir des PPC est une chose. Faire changer les habitudes de personnes présentes parfois depuis plusieurs générations sur des parcelles sur lesquelles aucune contrainte réglementaire n'était en vigueur constitue par ailleurs une tâche extrêmement complexe d'après les retours notamment des collectivités et syndicats de BV interrogés. Les retours de professionnels du domaine agricole au cours de rencontres comme la réunion Finistère 2050 ou la réunion d'information de mise en place de PPC dans la CC de Douarnenez confirment ce fait : les habitudes sont difficiles à changer quand elles sont ancrées depuis longtemps. Cet aspect ne concerne pas seulement les

habitudes en termes de pratiques agricoles. Elles abordent également l'aspect affectif et les ressentis individuels vis-à-vis des contraintes imposées par exemple sur des terres appartenant à des familles depuis plusieurs générations. La maîtrise du foncier par exemple est rendue difficile car il faut prendre en compte cet aspect-ci.

Par surcroît, ce frein est accentué par le manque de moyens techniques que pourraient rencontrer le domaine agricole ou les autres professionnels devant faire évoluer leurs pratiques afin de réduire les pollutions diffuses.

Malgré les compensations financières proposées par l'AELB ou le département, ou l'accompagnement technique des syndicats de BV, la communication entre les acteurs est détériorée, et la mise en place des prescriptions ralentie par ce défaut de volonté à changer les pratiques et habitudes déjà établies.

DISCUSSION & CONCLUSION

Retour sur la période d'étude & Limites du travail

Au cours de cette étude, 14 entretiens ont été réalisés avec un large panel d'acteurs du territoire breton, avec une majorité œuvrant pour le département du Finistère. Le taux de réponse a été important (80% de taux de réponse positive) car seule la Communauté de communes de Quimperlé ainsi que la DD des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine n'ont pas répondu, malgré plusieurs relances. Toutefois, la réalisation de ces entretiens ont permis de rencontrer tous les types de structures agissant pour la protection de la ressource en eau, et d'en comprendre mieux les missions. Cela a également permis d'alimenter les réflexions utiles à la DD 29 et au CD 29 concernant l'amélioration des politiques et actions mises en place sur le territoire. Réflexions qui seront probablement approfondies dans le futur.

L'étude des actions sur le territoire aurait pu être approfondie en prenant contact avec des agriculteurs afin de recueillir leur ressenti, qui pourrait être sensiblement différent de celui de la Chambre d'Agriculture. De plus cela aurait pu permettre d'identifier mieux les besoins de ce corps de métier. Par ailleurs il aurait été intéressant d'entretenir plus de collectivités, en faisant attention de bien intégrer des tailles plus ou moins importantes afin de déterminer si les freins sont identiques pour des tailles de collectivités variables.

Par ailleurs, le fait de choisir de réaliser des entretiens uniquement sur le territoire breton est un choix qui a été fait selon plusieurs critères, dont la proximité géographique. L'étude aurait pu être approfondie en étudiant les actions des autres régions, département par département en portant une attention particulière aux territoires montrant des similitudes avec le Finistère. Toutefois ce choix n'a pas été fait, notamment à cause des contraintes de temps. En effet, une partie importante du temps de l'étude a été accordée à la compréhension des acteurs de l'eau sur le territoire breton. Bien que sensiblement identiques (représentants de l'Etat en région, DD, syndicats de BV ou porteurs de SAGE), se consacrer à la compréhension des autres territoires, et à l'analyse d'entretiens supplémentaires auraient rendu la tâche plus complexe.

Néanmoins, la compréhension du contexte finistérien, par la recherche de littérature grise, et la réalisation des entretiens semi directifs ont permis de faire ressortir des axes d'améliorations, qu'il serait intéressant d'explorer.

Réflexion sur la mise en place d'actions

1) Mise en œuvre des DUP : la création d'un GTRAEP départemental

D'après les échanges et les résultats obtenus durant cette étude, il a été constaté que le dialogue entre toutes les parties prenantes du territoire était insuffisant bien que présent. Les entretiens avec les acteurs des autres départements, notamment le SMG 35 en Ile-et-Vilaine ont permis de mettre en lumière la nécessité de mettre en place un groupe de concertation, à l'image du GTRAEP piloté par la DD 35 dans son département. Encore inexistant dans le Finistère, il viendrait tout d'abord améliorer les échanges entre acteurs à l'échelle départementale. La création d'un groupe de travail permettrait par ailleurs de réduire le nombre d'interlocuteurs sur le territoire dans des contextes d'amélioration des politiques, et ce pour les acteurs d'Etat comme l'ARS ou la DDTM comme pour les autres. Par exemple la remontée d'informations par les collectivités sur l'avancement des mises en œuvre des DUP pourrait se faire par ce biais. De plus, le GTRAEP devra s'intéresser à la mise à jour du protocole départemental dans son ensemble. Il pourra être repris au fur et à mesure en étudiant chaque prescription, afin d'évaluer si cette dernière est pertinente ou si elle devra être modifiée. Ainsi cela permettra d'effectuer un « toilettage » du protocole en réunissant les acteurs principaux du territoire, sans pour autant le supprimer dans son entièreté.

Comme il est fait dans le 35, la composition principale du groupe de travail pourra comprendre l'ARS, le CD 29 qui s'implique davantage dans l'animation territoriale, la DDTM (en incluant la police de l'eau et l'unité pollutions diffuses, plus au fait des pratiques agricoles), et la Chambre d'Agriculture. Cependant de par ses nombreuses missions et le temps qui leur sont accordées, l'ARS n'est pas la structure qui devrait piloter ce groupe. En effet leur statut de représentant de l'Etat peut parfois complexifier le dialogue entre les acteurs, notamment avec la Chambre et les collectivités. Ainsi le Conseil Départemental, qui a déjà pour volonté de plus s'impliquer dans l'animation territoriale, pourrait devenir l'acteur pilote de ce GTRAEP. L'ARS et la DDTM auraient de cette manière un rôle de soutien, notamment sur le plan réglementaire et sur les questions d'impact sanitaire des différents projets qui pourront être évoqués. Au travers de ce comité, un lien pourrait être fait avec les collectivités : dans un sens ascendant pour gérer les signalements et les demandes des maitres d'ouvrage, mais également dans l'autre sens, pour communiquer sur les conclusions faites au cours des échanges, sur les objectifs qui restent à atteindre... Des documents de compte rendu pourront donc être mis à disposition des collectivités et éventuellement des professionnels et particuliers. De la même manière les ordres du jour concernant certaines questions pourront être déterminés à l'aide d'un document regroupant les demandes des collectivités ou des représentants de professionnels.

Afin d'harmoniser cette communication, il convient aussi d'inclure une ou des structures communes couvrant tout le territoire finistérien. C'est pourquoi il paraîtrait pertinent d'impliquer les porteurs de SAGE dans cette mission de communication et d'échange d'informations, d'autant plus que certains possèdent une compétence de production et distribution d'eau potable, comme le syndicat mixte du Bas Léon. Déjà responsable d'une partie de l'animation territoriale, leur point de vue pourrait être mieux pris en compte. Les maitres d'ouvrage étant plus de 70 dans le département, privilégier la communication avec les 9 porteurs de SAGE permettrait de remédier partiellement à l'éclatement des acteurs sur le territoire. Bien sur cette communication se fera en parallèle de celle déjà réalisée auprès des particuliers, professionnels et collectivités, qui devra d'ailleurs être accentuée.

D'autre part, la présence des hydrogéologues agréés ou du coordonnateur, même si elle n'est que ponctuelle, est importante. Initialement démarchés pour rendre un avis concernant la délimitation des PPC et des prescriptions, il serait ainsi possible au départ de ce GTRAEP d'identifier les besoins des HA notamment sur les prescriptions agricoles et éventuellement de leur proposer des solutions/outils adaptés. Par exemple, il a été relevé au cours des entretiens que les HA n'avaient pas toujours les connaissances suffisantes pour statuer sur les prescriptions agricoles, se limitant alors au catalogue générique de prescriptions. Proposer une assistance technique sur les pratiques agricoles permettrait peut-être de faciliter leur travail et de mieux adapter les prescriptions des DUP au contexte local.

2) Mise à disposition de fiches techniques

Afin de pallier au manque de compréhension des AP de DUP, il convient de mettre à disposition une documentation plus claire, qui permettrait à tous, professionnels comme particuliers, de mieux assimiler les contraintes qu'impliquent les AP de DUP et leurs prescriptions. Ce type de document existe déjà pour les captages prioritaires. En effet la MISEN a créé et met à jour des fiches techniques résumant les AP, les pratiques interdites ou autorisées sous certaines conditions. Dans un prochain travail ces fiches techniques pourraient être élargies et mises à disposition des collectivités et des personnes habitant ou ayant une activité dans les PPC. De cette manière, et en impliquant les collectivités et autres PRPDE dans l'élaboration de ces fiches avec les services de l'Etat et le Département, il sera possible d'apporter une meilleure appropriation des enjeux liés à l'eau. Cette amélioration de la compréhension des AP et l'implication des acteurs du territoire dans cet exercice permettra ainsi de les responsabiliser quant à la mise en œuvre et au respect des prescriptions.

3) Comités de suivi : un outil à renforcer

Comme il a été dit dans cette étude, les comités de suivis sont des outils mis en place pour faciliter les échanges entre les différents acteurs du territoire et les professionnels et particuliers concernés des prescriptions relatives aux PPC. Ces réunions, qui sont pilotées par les maitres d'ouvrage et dont l'organisation est fortement recommandée dans les AP de DUP, ne sont pas systématiquement mis en place. Un des objectifs ici serait donc d'inciter les MO à organiser ces CS et à y participer activement. Concrètement, un changement du responsable de l'organisation pourrait être effectué, afin de donner une impulsion à la mise en place de ces échanges. Le CD 29, qui a vocation à établir un contact régulier avec les collectivités et à développer l'animation territoriale autour de la ressource pourrait être amenée à codiriger ces CS, du moins pour leur organisation.

De plus, il a été relevé, et ce au cours des entretiens mais aussi lors de la participation aux réunions de l'ARS que le dialogue avec les professionnels du milieu agricole était souvent difficile. Dans le but d'améliorer ces échanges, et pour pouvoir répondre aux questions techniques qui pourraient être amenées durant les CS, il serait donc pertinent de mobiliser les syndicats de BV et les animateurs agricoles. Leur expertise en agronomie permettrait ainsi d'améliorer la communication entre acteurs, et d'entamer des discussions sur les bonnes pratiques à adopter pour à terme réduire les pollutions diffuses (utilisation de pesticides, nitrates).

4) Impliquer les acteurs du foncier

La maîtrise des parcelles en PPC constitue un avantage important pour les collectivités. En effet comme le dit la CC de Lesneven ou le syndicat de bassin de l'Elorn, cela permet de contrôler les activités sur les zones sensibles et d'accompagne les personnes vers des pratiques plus responsables et respectueuses de l'environnement. Le bassin de l'Elorn estime d'ailleurs que contrôler les activités en PPR 1 et 2 permettent sur le long terme de faire rayonner des pratiques viables, qui seraient perçues comme pas rentables sur le court terme. Toutefois afin de mieux maîtriser ces parcelles en PPC, il convient de mieux sensibiliser les acteurs du foncier. Ainsi des échanges entre les représentants de l'Etat en région ou le département avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), responsable du foncier agricole, permettrait de rediscuter des enjeux relatifs à la ressource en eau, impactés par les pratiques agricoles.

Par ailleurs, plusieurs personnes interviewées ont mentionné un manque d'information des acquéreurs de propriétés en PPC. Depuis 2006 les PRPDE n'ont plus l'obligation d'inscrire aux hypothèques le fait qu'une parcelle est située en périmètre de protection. De ce fait, les notaires n'ont pas les informations nécessaires lors de la vente de parcelles. Ainsi remobiliser les PRPDE et cet acteur par le biais d'actions de communication et les sensibiliser sur cette problématique permettrait d'améliorer davantage l'information des professionnels et par extension des particuliers.

5) Un meilleur accompagnement du domaine agricole et des collectivités

Cette notion d'accompagnement découle notamment des freins financiers et techniques identifiés plus tôt. A cela s'ajoute le fait que les collectivités ne priorisent pas toujours la protection de la ressource en eau lors de la mise en place de politiques publiques. En conséquence le CD 29 et les collectivités territoriales ne possèdent pas toujours l'expertise suffisante en terme d'agronomie pour répondre aux besoins des professionnels ; tout du moins à l'heure actuelle. Ainsi se doter de moyens humains et financiers afin de mieux prendre en compte cet enjeu majeur constituerait un premier pas vers la préservation des ressources. En plus de ces investissements humains et financiers, l'apport de connaissances permettrait de mettre en place des politiques prenant mieux en compte les besoins et contraintes des différents partis. C'est pourquoi il serait nécessaire de recruter des personnes aptes à accompagner les agriculteurs dans leurs projets. Le but serait donc d'entamer un travail vis-à-vis de leurs pratiques comme par exemple pour réduire l'utilisation de pesticides, adapter les techniques de fertilisation et de désherbage. Cette sollicitation d'experts peut se faire de plusieurs façons :

- Le recrutement de professionnels ayant des connaissances pointues en agronomie au sein des services du CD 29 ou des collectivités
- Impliquer les techniciens agricoles des syndicats de bassin versant en les impliquant activement dans les politiques d'animation territoriale et développer des projets en collaboration avec les collectivités, les BV et les exploitants.

Enfin, multiplier les actions de sensibilisation et les formations sur le terrain avec des thématiques spécifiques (fertilisation raisonnée, objectif 0 phytosanitaires...) permettrait d'impliquer davantage le domaine agricole et les collectivités dans des projets communautaires. C'est d'ailleurs ce qui commence à être mis en place par le syndicat de bassin de l'Elorn, qui est déjà intervenu sur des parcelles agricoles pour premièrement évaluer

l'impact d'une fertilisation exclusivement minérale, puis pour discuter des bénéfices d'autres techniques comme le pâturage et l'apport de fertilisant organique.

Conclusion

Le Finistère est un territoire avec une histoire forte, basée sur une agriculture intensive importante pour son économie, demandant des rendements de plus en plus importants pour répondre à la demande. Cette activité, en plus des autres industries polluantes et de certaines pratiques, se heurte à une problématique de taille : la préservation de la qualité de l'eau. La présente étude a donc permis de se familiariser avec cette thématique, d'identifier tous les acteurs œuvrant sur le territoire finistérien, et de comprendre les politiques mise en place dans le département.

Bien que les actions soient nombreuses et qu'une réglementation spécifique aux périmètres de protection des captages existe, les moyens mis en place pour réduire les pollutions accidentelles, ponctuelles ou diffuses dues aux produits phytosanitaires ou à l'apport trop important de fertilisants sont considérés comme insuffisant. Pour cause plus de 80% des captages du Finistère présentent des non-conformités, à cause de taux élevés en métabolites de pesticides.

Les entretiens menés durant cette étude ont permis de démontrer que la réglementation spécifique aux PPC était insuffisante et ne permettait pas de réduire ces pressions sur la ressource. Cela confirme donc le fait qu'il faille réviser notamment le protocole départemental présentant les prescriptions appliquées en PPR 1 et 2. De plus intégrer les problématiques de pollutions diffuses en visant à porter les actions au niveau des AAC doit être un des objectifs phare des acteurs du territoire. Les échanges avec un panel large d'acteurs ont également permis de montrer que les principaux freins à la mise en place d'actions communautaires sur le territoire étaient dus à un manque d'accompagnement des professionnels dont l'activité est en partie cadrée par les prescriptions PPC. Le secteur agricole représentant la principale pression sur les cours d'eau, de par l'épandage important de substance polluante pour les ressources, ses professionnels sont souvent contraints par les AP de DUP. S'ajoute à cela un frein financier non négligeable. Par exemple, la mise aux normes des ANC pour des particuliers représente une dépense importante, et pour les professionnels, des changements dans leurs pratiques implique une baisse de rendement sur le court et moyen terme, dans l'attente de trouver un équilibre viable. Malgré les aides financières et techniques proposées notamment par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le Département, les syndicats de BV, ou les prestataires privés, ces problématiques sont

susceptibles de générer des conflits, complexifiant ainsi les dialogues entre les acteurs du territoire. Dans ce contexte, les comités qui devraient être mis en place pour évaluer l'évolution de la mise en place des PPC et le respect des prescriptions n'est pas toujours mis en place.

Dans le but de relancer une dynamique basée sur l'échange d'information et la compréhension des besoins de chacun, il convient de remobiliser les bons acteurs. Ainsi la création d'un groupe de travail à l'échelle départementale, rassemblant le département, les services de l'Etat, les représentants du secteur agricole et des collectivités apparaît comme primordial. Avec pour objectif de revoir ce protocole départemental, considéré comme obsolète par la majorité des acteurs du territoire, il devra également permettre d'impulser des actions concertées relatives à l'animation territoriale. Il a été montré au cours de ce travail que la réglementation n'était pas suffisante pour mettre en place des actions sur le long terme. D'une part du fait de la difficulté pour les services de l'Etat et pour les maîtres d'ouvrage de contrôler tous les captages et de faire respecter de la totalité des prescriptions, dont celles concernant les pratiques agricoles. D'autre part car la nature contraignante des AP est matière à dégrader les rapports entre acteurs. Il convient donc de développer des politiques volontaristes visant à améliorer l'entraide sur le territoire, et à impliquer tous les acteurs à l'échelle départementale. Des actions au sein des périmètres A et B mettant en œuvre des pratiques agricoles durables en termes d'économie et écologie pourront être mises en place afin qu'à terme ces pratiques puissent rayonner au-delà des PPC et éventuellement se généraliser.

Cela se traduit notamment par la mobilisation de moyens humains au sein des syndicats de bassin versant, des collectivités et du Département, afin d'apporter un appui technique pour les professionnels, dont l'activité est le plus souvent affectée par les prescriptions des AP de DUP. De plus, les appuis financiers mis à disposition doivent être remis en avant par les financeurs afin que particuliers et professionnels soient informés des modalités d'accès aux subventions. En effet le manque d'actions par exemple des particuliers pour la mise aux normes des ANC est non seulement dû à un manque de sollicitation de la part des autres acteurs impliqués (SPANC, collectivités...) mais aussi à un manque de connaissance sur le sujet et sur les aides accordées. Bien que l'aspect financier concernant les projets de plus grande envergure comme les contrats de BV ou les programmes d'action de l'AELB soit plus difficile à aborder et à modifier, il serait intéressant de revoir les besoins de chacun afin de trouver d'autres solutions soutenables, notamment pour les exploitants du territoire.

Par ailleurs, la ressource en eau et la réduction des pollutions qui impactent sa qualité représente un enjeu majeur pour les collectivités et la santé de leurs citoyens. Bien que ces problématiques soient de plus en plus souvent inclus dans les documents d'urbanisme tels

que les SCoT (Schémas de cohérence territoriale) ou les PLU (Plan Local d'Urbanisme), qui doivent être compatibles avec les SDAGE et SAGE en vigueur, la priorisation de la ressource est insuffisante. Les évènements récents de vagues de chaleurs et de sécheresses qui ont eu lieu durant l'été 2022 confirment l'urgence de prioriser la protection de toutes les ressources dans les projets d'aménagement du territoire ou toute autre politique publique pouvant impacter la qualité des milieux. Dans une approche « One Health », prenant en compte la santé humaine, l'état écologique global et la santé animale(28), il convient donc de prendre conscience de l'impact des activités anthropiques sur l'Environnement, dans un objectif de préserver ces milieux et par extension améliorer la santé des populations.

BIBLIOGRAPHIE

1. European Commission. Directorate General for the Environment. La Directive-cadre européenne sur l'eau. [Internet]. LU: Publications Office; 2014 [cité 29 août 2022]. Disponible sur: <https://data.europa.eu/doi/10.2779/75396>
2. Qu'est-ce qu'un SAGE ? | Gest'eau [Internet]. [cité 29 août 2022]. Disponible sur: <https://www.gesteau.fr/presentation/sage>
3. Qu'est-ce que le Sdage ? - Sdage et Sage - Agence de l'eau Loire-bretagne [Internet]. [cité 29 août 2022]. Disponible sur: <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/le-sdage-2022-2027/quest-ce-que-le-sdage.html>
4. CNCE. Guide pratique pour la conduite des enquêtes publiques relatives à la protection et à l'exploitation des captages d'eau destinée à la consommation humaine. 2008 févr p. 54.
5. Qu'est-ce qu'une aire d'alimentation de captage (AAC) ? - SIGES Pays de la Loire - ©2022 [Internet]. [cité 29 août 2022]. Disponible sur: <https://sigespal.brgm.fr/spip.php?article63>
6. Comparateur de territoires – Département du Finistère (29) | Insee [Internet]. [cité 29 août 2022]. Disponible sur: <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=DEP-29>
7. Rubrique « Protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine » [Internet]. [cité 29 août 2022]. Disponible sur: <https://www.finistere.fr/var/finistere/storage/original/application/db5872004ba592bb17212ac9be6ea6b9.pdf>
8. Tableaux de l'agriculture bretonne [Internet]. [cité 31 mars 2022]. Disponible sur: https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/TAB_COMPLET_cle416585.pdf
9. Chambres d'Agriculture de Bretagne. Chambre d'agriculture du Finistère. Edition 2019;
10. Nitrates / Nitrites [Internet]. INSPQ. [cité 29 août 2022]. Disponible sur: <https://www.inspq.qc.ca/eau-potable/nitrates>
11. Responsabilités des maires en matière d'alimentation en eau potable (AEP) [Internet]. [cité 29 août 2022]. Disponible sur: <https://www.doubs.gouv.fr/layout/set/print/Politiques-publiques/Appui-et-conseil-aux-collectivites/Kit-d-information-pour-les-nouveaux-elus/Sante/Responsabilites-des-maires-en-matiere-d-alimentation-en-eau-potable-AEP>
12. Fiche1_PRPDE_mesures_preventives.pdf [Internet]. [cité 29 août 2022]. Disponible sur: https://www.vosges.gouv.fr/content/download/21396/153028/file/Fiche1_PRPDE_mesures_preventives.pdf
13. Le guide de la protection des ressources en eau [Internet]. [cité 29 mars 2022]. Disponible sur: <https://www.finistere.fr/var/finistere/storage/original/application/4446676091aa105834cdf6f6d810d95.pdf>
14. Soif de santé : l'essentiel sur l'eau potable en Bretagne... [Internet]. [cité 29 août 2022]. Disponible sur: <https://www.bretagne.ars.sante.fr/soif-de-sante-lessentiel-sur-leau-potable-en-bretagne>

15. L'agence de l'eau et le comité de bassin Loire-Bretagne. :6.
16. 6 Agences de l'eau : une mission commune pour l'eau, la biodiversité, le littoral [Internet]. [cité 7 juill 2022]. Disponible sur: https://www.eaurmc.fr/upload/docs/application/pdf/2021-09/4_pages_f.pdf
17. Inovagora. Le Service Eau potable et Assainissement (SEA) - Les partenaires - Le Conseil départemental - Département du Finistère - 29 [Internet]. [cité 29 août 2022]. Disponible sur: <https://www.finistere.fr/Le-Conseil-departemental/Les-partenaires/Le-Service-Eau-potable-et-Assainissement-SEA>
18. Syndicat_bassin_versant_Plaquette 4p_OK_1100201.pdf [Internet]. [cité 29 août 2022]. Disponible sur: https://www.loiret.gouv.fr/content/download/8406/56178/file/Syndicat_bassin_versant_Plaquette%204p_OK_1100201.pdf
19. Carte de situation des SAGE | Gest'eau [Internet]. [cité 29 août 2022]. Disponible sur: <https://www.gesteau.fr/sage#8/48.074/-3.483/sdage,sage>
20. France C d'agriculture. Nos missions et prestations [Internet]. 2022 [cité 29 août 2022]. Disponible sur: <https://chambres-agriculture.fr/chambres-dagriculture/nos-missions-et-prestations/>
21. AAP_PREV_2017_charte_hydro.pdf [Internet]. [cité 29 août 2022]. Disponible sur: https://www.occitanie.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-01/AAP_PREV_2017_charte_hydro.pdf
22. adminOIEAU. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [Internet]. Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement : prix de l'eau et performance des services. 2014 [cité 31 août 2022]. Disponible sur: <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P108.3>
23. Comparateur de territoires – Comparez les territoires de votre choix - Résultats pour les communes, départements, régions, intercommunalités... | Insee [Internet]. [cité 29 août 2022]. Disponible sur: <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=EPCI-242900314>
24. Dossier complet – Commune de Plouvien (29209) | Insee [Internet]. [cité 29 août 2022]. Disponible sur: <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-29209#chiffre-cle-1>
25. Actions collectives [Internet]. Syndicat des Eaux du Bas-Léon. 2018 [cité 29 août 2022]. Disponible sur: <https://www.syndicateauxbasleon.bzh/nos-actions/agriculture/actions-collectives>
26. Qualité de l'eau [Internet]. Douarnenez Communauté. [cité 29 août 2022]. Disponible sur: <https://www.douarnenez-communaute.fr/eau-et-assainissement/eau-potable/qualite-de-leau/>
27. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Portail interministériel sur l'assainissement non collectif [Internet]. [cité 29 août 2022]. Disponible sur: <https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/le-service-public-d-assainissement-non-collectif-r11.html>

28. One Health [Internet]. Anses - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. 2020 [cité 29 août 2022]. Disponible sur: <https://www.anses.fr/fr/content/one-health>

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I : Guide d'entretien semi-directif

Guide d'entretien PPC

Cadre et Objectifs :

- Comprendre les rôles de chaque acteur
- Identifier des freins à la mise en place d'actions
- Entamer une réflexion sur les leviers et les bonnes pratiques participant à une meilleure animation

→ Entretien semi-directif

Enregistré pour retranscription et aide à l'analyse

Général :

- Fonctions et missions générales (pas forcément en rapport avec PPC)
- Focus sur les missions en rapport avec les PPC et la ressource en eau
- Quelles actions mises en place (prescription, sensibilisation...) ? Au près de qui ? Quels moyens (humains, financiers, techniques...)
- Avec quelles personnes / services / acteurs privilégiez-vous vos échanges ?

Amélioration de l'animation : frein et leviers :

- Perception des rôles de chacun : comment l'ARS/Etat/Chambre/CD ... assiste ou devrait assister les collectivités territoriales (Commune, CC, Syndicat) /agriculteurs/communes
- Quels freins pour la MEP des prescriptions ? Quelles solutions déjà existantes ? Place de l'aspect financier (frein important ?)
- MAJ des prescriptions ? Quelles activités émergentes à prendre en compte ? Lesquelles réviser ?
- Intégration des problématiques de pollutions diffuses et captages prioritaires dans les PPR ? Point de vue sur les actions mises en place et retours d'expérience ? Quels outils pour faire respecter les prescriptions ?
→ Alternatives préventives plutôt que coercitives

- Comités de suivi = retour d'expérience et suivi "régulier" : quels retours quelle fréquence ? Qui participe et qui le devrait ? Comment mieux relayer les infos → mieux impliquer
- RETEX des MO/agriculteurs/syndicats sur les difficultés de MEP des prescriptions ?

Milieu agricole et problématique pollution diffuse (Nitrate, pesticides) :

- Participation aux CS ? Comment mieux impliquer ?
- Actions auprès des agriculteurs au niveau départemental ?
- Asso / Syndicats agricoles / bassin versant apportant une aide technique aux agriculteurs
- Développer des nouvelles techniques, nouvelles agricultures ? Quelles aides ?

→ meilleur dialogue avec le milieu agricole afin de faire adhérer aux politiques

ANNEXE 2 : Tableau établissant la liste des personnes ressources du Finistère à contacter

Structure	Fonction	Interlocuteurs
DDTM	Police de l'eau	François MOUSSU
		Gérard BIHANNIC
	Pollutions diffuses	Sandra MORDELET
Chambre d'agriculture	Service environnement	Vincent LE TALOUR
Syndicat du bassin de l'Elorn	Chargé de la mise en œuvre des AP DUP	Yves LE GOFF
Syndicat des eaux du Bas Léon	Directrice	Noémie DEBAT
CC Douarnenez	Responsable de l'eau et de l'assainissement	Anne-Laure LE GOURRIEREC
Agence de l'eau		Olivier BRUNNER
SAFI		Rémi JEZEQUIEL
Coordonateur HA		Pascal BALE
Quimperlé Communauté	Responsable de l'eau et de l'assainissement	Pierre CHATEAUVIEU
CC Lesneven Côtes des légendes	Responsable de l'eau et de l'assainissement	Geuneviève MADEC
Eau Du Ponant	Responsable Qualité	Steve BERTHO
DDPP	Directeur adjoint	François JACQUES

Mise en œuvre de la protection des ressources en eau potable dans le Finistère : l'animation territoriale comme principal levier

Résumé :

La ressource en eau est un enjeu de santé publique majeur. La mise en place de périmètres de protection et la régulation des activités polluantes pouvant impacter la ressource est donc primordial. Toutefois le suivi de la mise en œuvre des PPC et d'actions sur le territoire est difficile.

A travers des entretiens demi-directifs auprès des acteurs de l'eau du Finistère et les services de l'Etat, des freins d'ordre financier, technique, psycho-sociaux et organisationnels ont été identifiés. Ces derniers ralentissent la mise en place d'actions volontaristes pour protéger les captages d'eau potable contre les pollutions ponctuelles accidentelles et diffuses.

La réglementation ne suffisant pas à protéger efficacement la ressource, il convient de se pencher sur l'amélioration des actions d'animation territoriale. L'objectif dans cette étude a été de montrer les outils disponibles pour remobiliser les nombreux acteurs du territoire : Etat, Département, collectivités, professionnels et particuliers doivent se saisir de la problématique. La conduite de ce travail a donc permis de démontrer que la communication et la sensibilisation de tous ces acteurs vis-à-vis de la ressource et la mise place de groupes d'échanges comme le GTRAEP ou les comités de suivis constituent les principaux leviers qui pourraient être mis en place sur le territoire.

Mots clés : Finistère, ARS, périmètre de protection, PPC, eau potable, GTRAEP, pollution, territoire, nitrates, pesticides, agriculture, animation territoriale, environnement, freins, leviers

Implementation of the protection of drinking water resources in Finistère: territorial animation as the main lever

Abstract :

Water resources and its protection against accidental and diffuse point pollution in the department of Finistère is a major public health issue.

This study shows through interviews that establishing protection perimeters and activities regulation was not enough to protect drinking water resources. Moreover implementation with proactive actions is slowed down by several obstacles. In this study they have been identified as financial, technical and organizational. Communication was also a major obstacle.

Since regulation is not enough, it is important to involve the State, the Department, communities, professionals and individuals in territory development actions. Group work and assembly could be a huge asset to improving communication between actors, additionally to communication and awareness actions.

Keywords : Finistère, ARS, drinking water, resources, protection perimeter, PPC, GTRAEP, pollution, obstacles, proactive actions, communities, department